| Référence | Lieu  | Auteur                         | Observations  | Réponse GC   | Avis CE  |
|-----------|---|--------------------------------|---|--|--|
| 82        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) |                                | demande une modification du PLUi : l'entreprise SUEZ souhaite construire un hangar ou tonnelle rue de la<br>Revieraz à Chambery.  | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. La demande pourra néanmoins être examinée dans le cadre d'une future procédure  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 81        | Grand<br>Chambéry                                     | yves massard                   | Parcelle AB 59 commune de Saint-Cassin Propriétaire d'une maison d'habitation sur la parcelle, M. CASSARD demande que la parcelle soit classée en zone constructible, à minima le secteur de la maison car en cas de sinistre, il serait dans l'incapacité de la reconstruire.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le plan local d'urbanisme, le plan de prévention des risques naturels prévisibles ou le Plan d'Indexation en z (Plz) en disposent autrement (article L.111-15 du Code de l'urbanisme)   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 80        | Grand<br>Chambéry                                     | alain et mina<br>baudet        | Demandent que la parcelle 815 D Commune de Saint-Sulpice soit classée en zone constructible   | Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 79        | Grand<br>Chambéry                                     | 1                              | Réduction de l'ER vim 27 : Pour rappel, cet ER a été inscrit pour permettre l'accès et l'entretien du four communal. Nous sommes d'accord pour la réduction de cet ER sur leurs parcelles BD 92 et 93 qui ne concernent pas l'entretien et l'accès au four. En revanche l'agrandissement de la zone au niveau du four ne nous convient pas : elle se situe dans une zone clôturée et sur notre fosse septique.  | Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification  | La commission d'enquête est d'accord pour la réduction de l'ER 27 sur la commune de Vimines réalisée dans le cadre de la modification n°4 destiné à la desserte et à l'entretien du four communal.   |
| 78        | Grand<br>Chambéry                                     | monsieur et<br>madame bonde    | La proposition de densifier le quartier en construisant 3 logements collectifs semble discutable, vu que le secteur comprend beaucoup de logements collectifs. la présence de maisons individuelles apporte une note de diversité. ce projet va amener des problèmes de stationnement déjà récurrents le dimanche.  | Voir PV  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.                |
| 77        | Courrier  | thierry estivin                | parcelle B947 commune du Noyer.<br>demande que la parcelle passe du zonage agricole en zone UH afin de construire un garage privatif.   | Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 76        | Mairie de La<br>Motte-<br>Servolex                    | monsieur et<br>madame pajean   | Contestent le projet de classement des parcelles section A n°193 et 402 en zone NI et demandent le maintient en UD. Ces parcelles situées dans une ensemble homogène de villas, entouré sur 4 cotés de voies communales, étaient classées UC, puis UD par la modification n°3 et 7 mois plus tard il est demandé NI.  | La commune souhaite pouvoir offrir aux habitants des espaces de respiration et des espaces de jardin potager, qu'ils n'ont pas toujours dans leur résidence. C'est pourquoi la commune souhaite classer ces tènements et permettre la réalisation de jardins familiaux ou partagés tout en anticipant l'application de la loi ZAN à venir sur le territoire  Ainsi, la commune confirme le souhait d'inscrire les tènements en zone NL et accepte l'ajout d'un ER sur les 2 tènements en question dans une volonté d'acquisition foncière pour réalisation de parc public ou jardin familiaux.   | La commission demande le reclassement des parcelles A 193 et A 402 en zone UD et de prévoir un emplacement réservé lors d'une prochaine modification du PLUi HD.   |
| 75        | Mairie de La<br>Motte-<br>Servolex                    | jean pierre berlioz            | DAP Croix Rouge le projet proposé n'étant pas le reflet de la réalité, M. BERLIOZ fait une contre -proposition en tenant compte des choix architecturaux, de la densité des constructions, de la végétation existante et future, du maintien et du développement de la biodiversité, au travers d'une zone d'intérêt écologique. M. BERLIOZ demande :  "- La possibilité sur la partie Nord de la parcelle AP 299 de réaliser un petit programme tertiaire (bureaux ateliers). La Famille CHOUVET et moi-même l'avions proposé en décembre 2023 (Conseil communautaire du 21/12/2023) Une préservation du village et de son identité par un abaissement à R+2 et R+3 des 2 premiers blocs au Nord de la plateforme centrale Une adaptation côté Nord (AP 253, 260, 23, 292, 288, 259) des implantations de constructions en R+1 et R+2 La suppression de la constructibilité sur la parcelle 176 La possibilité de construire du R+1 en habitat collectif groupé sur AP 43 La possibilité de construire du R+2, en petits blocs sur AP 307 La possibilité de construire du tertiaire avec accès sur la rue du Larzac sur AP 317 L'abaissement des projets proposés à R+3 et R+4, côté Sud et Ouest de l'ensemble des parcelles. | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 74        | Mairie de La<br>Motte-<br>Servolex                    | gilbert lacroix                | Une demande de DP a été déposée auprès de la mairie du Noyer. La mairie s'oppose au motif que la serre serait en zone A.  Or il s'agirait d'une serre démontable sans dalle de béton de moins de 20 m² qui serait située dans le prolongement et à proximité de leur maison d'habitation (à 10 m). Ne comprennent pas le refus.   | Les constructions en zone A, quelques soient leurs conditions (démontable ou non) ne sont permises que pour les exploitants agricoles, elles sont interdites pour un tènement résidentiel (même pour un usage agricole récréatifs).  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 73        | Mairie de La<br>Motte-<br>Servolex                    | jean paul et<br>cédric richard | L'augmentation des éléments pris en compte dans l'occupation du sol concomitamment à la baisse du COS (0,15 actuellement en zone UD contre 0,3 il y a 5 ans), entraine de facto les nouvelles constructions à se faire en hauteur même pour des habitations individuelles. Ceci constitue un problème, à la fois pour l'habitabilité pour les personnes âgées mais également crée une gêne pour les habitations antérieures construites de plein pied.  | La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.  | La limitation des densités semble justifiée et conforme au PADD du PLUi HD   |

| Référence | Lieu  | Auteur   | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|---|--|--|---|---|
| 72        | Courrier  |  | Saint-Alban-Leysse: ER sal 10 liaison routière Route de Plaimpalais/ route de la Féclaz Propriétaire de la parcelle au 100 chemin du Violet Parcelle UAC 520, constate que cette parcelle est frappée d'un ER sal 10 Demande une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 que sur la parcelle A 98 enclavée sans possibilité de sortie. Demande de confirmer le découpage de la parcelle A 98.  | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 71        | Courrier  | pour mouvement<br>des entreprises<br>de France Savoie<br>et patrick<br>richiero pour<br>cpme73 | alerte sur la très forte réduction du nombre de logements offerts à la population que la modif 4 risque d'engendrer.  le rétablissement du CES sur le territoire de la ville centre est de 60% en zone UCA. cette règle va bloquer la plupart des projets de logements neuf au centre ville.  risque d'engendre un report du développement urbain sur les communes de la première couronne qui subiront davantage de pression foncière.  propose de ne pas revenir sur la dérogation du CES en intégrant une formule plus générale qui permettra à la  | Une étude sur le besoin en logements a été lancée par Grand Chambéry afin de caractériser au mieux le besoin en logements (quantitatif et qualitatif).  | ne concerne pas l'enquête mais demeure un point extremement important dans la recherche de cohérences de developpement  |
| 70        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | pascal perreard  | favorable au retour du CES afin de dégager des zones de pleine terre permettant une végétalisation importante et durable.  favorable à l'OAP nature en ville.  souhaiterait que la place du piéton soit améliorée  |   | la gestion des densités par la mise en place de CES demeure plus aisée et moins sujet à de l'interprétatif, le coefficient de pleine terre doit demeurer complémentaire   |
| 69        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier               | ľ.   | favorable au retour du CES car laisse plus de place entre les bâtiments.<br>favorable à l'augmentation de la surface de pleine terre.  |   | la gestion des densités par la mise en place de CES demeure plus aisée  |
| 68        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) |  | se questionne sur les raisons de l'élargissement du chemin des Teppes. craint que l'élargissement la vitesse des véhicules sera plus importante.  Demande le retrait de l'emplacement réservé côté Challes les eaux. si la circulation est un problème, propose d'installer des plots ou des barrières afin de réduire le passage des voitures tout en laissant passer les piétons et cyclistes.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 67        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) |  | est favorable au nouveau zonage sauf la zone UGd (nord du quartier du Petit Biollay) incompatible avec l'identité du quartier et les objectifs de qualité de vie. souhaite une zonage UGL. arbres à référencer: 2 hetres pourpres manquants dans le référencement sur les parcelles CR91 et CR105.   | voir PV   | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. |
| 66        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) |  | commune de St Alban leysse parcelle A430 souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.  | Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas la modification n°4 du PLUi HD.   |
| 65        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) |  | Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520.  Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz.  Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale. | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.  | La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.                                       |
| 64        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | gerard volat pour<br>la copropriété du<br>247 rue franz liszt                                  | souhaiterait qu'une protection sonore soit réalisée concernant les nuisances de l'entreprise SUEZ.   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 217       | Web   |  | demande le maintien du bâtiment présent sur la parcelle Section ABn°96 en tant que bâtiment à préserver véritablement patrimonial et de caractère, en contestant 'la motivation de la déclassement de la commune de St Alban-Leysse considérant ce classement en tant que bâtiment de caractère culturel, historique, architectural à protéger.  Conteste l'ER sal 43.   | Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.  | La suppression du classement patrimonial est-elle intégrée dans la mod 4 ? Si oui, un justificatif doit accompagner ce déclassement   |
| 216       | Web   | BOSCHI Denis   | La Ravoire Section A n° 338 à l'angle de la route de Barby et Rue de La Clairière.<br>s'oppose au classement arbres remarquables sur sa parcelle.  | Cette remarque sera analysée avant aprobation du document d'urbanisme   | La commission prend acte  |
| 215       | Web   |  | Modification sur Challes les Eaux prévue par une rectification d'une erreur sur le classement de UGi en UGi1. (pièce n°01- notice explicative de la modification n°4 du PLUi Grand Chambéry, pages 147). s'interroge sur le changement de zonage, quand il a été exécutoire et avec quelles règles ont été instruits les permis de construire des immeubles construits chemin des Teppes.  | existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente   | Sur la modification UGI en UGi1 d'un secteur de maisons individuelles le long de la Route Royale et du chemin des Teppes validée sur La Ravoire mais pas sur Challes-les-Eaux : ne concerne pas la modification n°4 du PLUiHD   |

| Référence | Lieu  | Auteur                        | Observations  | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|-------|-------------------------------|---|---|--|
| 214       | Email | Nathalie DEVILLE:<br>CAVELLIN | -voulais vous faire part de mon mécontentement concernant l'enquête publique relative aux emplacements réservés sur la commune de CHALLES LES EAUX, pagination 145 (3) de IER Cle 17 sur l'élargissement du chemin des Teppes qui porterait sur l'ensemble de la longueur du chemin à partir du carrefour route royale/chemin des Teppes jusqu'au carrefour chemin des Teppes/rue Jean Moulin, et non, comme cela est noté sur les documents consultables, que d'une partie.  Cet élargissement s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin.  On est en droit également de se poser la question de savoir à qui profiterait cet élargissement, si ce n'est dans un premier temps aux deux bâtiments en construction (logements + bureaux), et dans un deuxième temps à voir fleurir de nouvelles constructions sous peu dans la ligne droite du chemin des Teppes.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 213       | Email | Laurent                       | chemin des teppes, objectif souhaité rue apaisée et de courtoisie. Le chemin est utilisé par d'innombrable promeneurs et de sportifs, qui passent par là car ils trouvent le calme, la sécurité, et la nature bordant celui-ci. Peu de rues possèdent autant d'atouts que celle-ci, il serait vraiment souhaitable de les valoriser!  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 212       | Email | Christophe                    | La part des logements sociaux (12,9 % référence année 2021) pour la commune de Challes-les-Eaux n'est pas actuelle.  Au 01/01/2023, la part de logements sociaux est de 16,9 %, soit une augmentation de quatre points.  Il est donc impératif qu'une concertation soit menée entre la municipalité et ses administrés ignorés.  Challes-les-Eaux ne doit pas devenir une ville dortoir bétonnée, sans âme.   | La commune de Challes-Les-Eaux a effectivement fait un travail important de rattrapage du taux de logements locatifs sociaux dans la part de logement de la commune. Le taux au dernier recenssement du 1 janvier 2023 est bien 16, 9%. Grand-Chambéry, comme de nombreuses agglomérations françaises, connait un crise importante du logement. La tension sur les demandes de logements locatifs sociaux est passé au dessus des 4 demandes pour une attribution en moyenne au cours des 3 dernières années engendrant de nombreuses problématiques dans la rotation et la réalisation des parcours résidentiels. Le territoire de Grand-Chambéry est passé au dessus des critères des territoires tendus. L'aggglomération sera très certainement déclaré en territoire tendu pour le prochain bilan triennal 2026-2029. Les obligations législatives d'une part de 20% de LLS seront alors relevés à une part de 25% pour toutes les commmunes soumises à la loi SRU. Les efforts de réalisation de logements sociaux sont à poursuivre afin de limiter les difficultés d'accès au logement de la population de l'agglomération. | l'effort doit se poursuivre au regard des faiblesses du parc social même si ce dernier<br>a bien évolué  |
| 211       | Email | Saifdine<br>BELYMAM           | Extension OAP St Michel commune Barberaz.  Nous vous proposons de modifier la formulation M4 OAP Notice - p49 - paragraphe - Principe d'aménagement / programmation urbaine et mixité fonctionnelle et sociale par le paragraphe suivant :  "Encadrer la réalisation d'environ 130 logements sur le secteur:  Sur la partie Nord, secteur A, des logements collectifs pour une densité d'environ 220 logements par hectare et une hauteur maximum en R+3+C, soit 80 logements environ;  Sur la partie centrale, secteur B, des logements collectifs avec une densité moyenne de 150 logements par hectare et une hauteur des constructions en R+3+C maximum, soit 15 logements environ,  Sur la partie Sud, Secteur C, des logements collectifs avec une densité moyenne de 160 logements par hectare et une hauteur des constructions en en R+3+C ou R+3+attique maximum, soit 35 logements environ.  Sur les secteurs B et C imposer la réalisation de 40 à 60 % de logements locatifs sociaux et environ 5% de logements en accession abordable sur chaque secteur.  Envisager la réalisation d'un local commercial en RDC sur le secteur C.  Réaliser des logements majoritairement traversants ou bi-orientés."  | Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation, à l'adaptation près de demander minimum 5% de log en accession abordables et non environ.  | La demande propose 130 logements sur le secteur au lieu de 125, avec sur la partie sud secteur C: 160 log/ha au lieu de 140 log/ha soit 35 log environ au lieu de 30 log, et sur les secteur B et C: imposer la réalisation de 40 à 60 % de LLS et environ 5% de logementsen accession abordable sur chaque secteur au lieu de 10 % dans le projet. Effectivement, ce projet mérite d'être réexaminé mais les choix de l'intercommunalités sont établis sur la base de l'application des textes adaptés au contexte et aux besoins spécifiques |
| 210       | Web   | LECLERC<br>Dominique          | Concernant la place de la nature en ville, le nouveau coefficient d'emprise au sol laisse plus de place à la pleine terre et c'est une belle avancée. Renaturer les espaces artificialisés non bâtis l'est également. Globalement, respecter les arbres de haute tige existant sur l'espace public, améliorer encore les circulations en mode doux, réduire la vitesse des voitures sur les grands axes et les rond-points en ville, tout cela ne peut qu'améliorer le quotidien.  Energie et climat : dans une approche bio climatique, construire des bâtiments durables, éviter de créer de nouveaux îlots de chaleur, mais aussi maintenir autant que possible les îlots de fraîcheur existants, tel est mon souhait.  Construire des bâtiments durables, en phase avec les problématiques actuelles du climat, créer des habitats traversant, favoriser la circulation de l'air, du vent entre les immeubles : oui!  Mais aussi concernant le tertiaire, peut-on aller plus loin dans la réflexion pour une architecture d'avenir qui fait ses preuves chez nos voisins, ? Je veux parler de façades "double peau" très efficientes pour réduire, voire supprimer l'utilisation de la climatisation et du chauffage ; elles protègent contre le bruit également et évitent les ponts thermiques. Sans doute plus couteuses à la construction mais très économes dans le temps et pour la planète.  S'agissant de la future Modification N'5 (1) sur La Motte Servolex, je demande le reclassement en zone agricole des 21ha concernés par un projet d'extension de Savoie Technolac. | L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 209       | Email | Cécile Hammedi                | commune de Montagnole. parcelle AM23 souhaiterait que sa parcelle devienne constrcutible.   | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête  |

| Référence | Lieu  | Auteur                                  | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|---|---|---|---|
| 208       | Web   | BAL Monique                             | Commune de Bassens 73000 -  1 - PARKINGS : problème de parkings et de stationnement dans le quartier du square des Dralis.  2 -PROJET DE FUSION DES ÉCOLES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU.  opposé à la création d'un seul pole scolaire à la place des ecoles existantes pour des raisons de praticité et de cout.  3 - PROJET GRAND LIVETTAZ  opposé au projet pour des raisons de cout d'achat et de fonctionnement  COMMUNE DE BASSENS ET DE SAINT ALBAN-LEYSSE : LE NANT PETCHI.  elagage le long des buissons et arbres par le CISALB pendant les périodes de nidation.   | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de Sans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.   |
| 207       | Email | Mme CASSINA<br>Laura                    | commune de Bellecombe en Bauges parcelles C1511, C1691 et C1692  Le projet consiste à la création d'une micro-ferme familiale sur mon terrain de 6000 m².  Il consiste à aménager un terrain agricole de 6000 m² en une micro-ferme familiale comprenant trois habitations pour accueillir les membres de ma famille (moi-même et mes 2 fils) ainsi que les bâtiments nécessaires au fonctionnement de ma micro-ferme. L'objectif est de promouvoir une agriculture durable et de proximité, tout en favorisant le lien social et le partage des valeurs familiales.  La micro-ferme sera divisée en plusieurs parcelles dédiées à la culture de fruits et légumes biologiques, à l'élevage de petits animaux (poules, lapins, chèvres) et à la production de miel. Chaque parcelle sera gérée de manière autonome et durable, en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la permaculture et l'agroécologie                        | Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | hors modification n°4   |
| 206       | Email | Anonyme                                 | contester le projet d'élargissement du chemin des tepppes.  Je pense qu'il n'est pas raisonnable de faire de tels travaux. Cela aurait déjà un impact sur la végétation et l'éco système ( chêne centenaire coupé) et surtout risque de dangerosité de faire aboutir une route élargie sur la route royale.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 205       | Email | Thomas JOUSSET<br>pour CIS<br>PROMOTION | Demande: -les exigences en matière de logements locatifs et d'accession abordables soient revues comme initialement: 30 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordableexception imposé au recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques: dérogation à la règle d'implantation entre 3 et 6 m de l'alignementlimitation de longueur des bâtiments: une précision devrait être apportée sur la notion du niveau enterré ou la notion de fractionnement des volumes bâtis.  | Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation. Des précisions concernant la notion de niveau entérré pourront être intégrés afin de bien pemettre de plus grandes longueurs pour les niveaux entièrements enterrés.  Il sera demandé un minimum 31 % de log locatifs sociaux et non 30% comme demandé et 11 % de log en accession abordables et non 10% comme demandé. En sachant que la règles de l'arrondi à l'unité supérieure sera appliquée.   | La prise en compte des réajustements demandés est accueilli favorablement   |
| 204       | Email | Mr VEYRAT                               | s'oppose à l'ER cle17 sur la commune de Challes les eaux.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 202       | Email | Myriam Hermand                          | est défavorable à ce PROJET.<br>L'élargissement du Chemin des Teppes SUR SA TOTALITÉ entre le carrefour route royale, et le carrefour Jean<br>Moulin, s'inscrit dans la mouvance d'urbanisation à outrance de Challes les Eaux.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 201       | Web   | ZANONE jean<br>Charles                  | Passer la largeur de ce chemin de 3 mètres à 10 mètres est une aberration. Le chemin des teppes deviendrait une annexe de la route royale avec une circulation sur deux voies très dangereuse pour tous. Cet élargissement serait également une grave atteinte à l'ecologie.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 200       | Web   | Cap à Gauche                            | s'oppose à l'OAP Pugnet.  | voir PV   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées. |
| 199       | Web   | Perrollet<br>Jocelyne née<br>VOIRON     | Sur le fond je suis opposée à un élargissement du chemin des Teppes surtout qu'il a déjà une emprise considérable sur la parcelle N°307 sans avoir été consultée.  Par conséquence nous sollicitons le passage de la parcelle 307 en zone UGi1 par la logique des arguments suivants Aux vues des constructions qui se réalisent sur les parcelles voisines 572-576  Aux vues du positionnement de la parcelle 307 entre les parcelles construites 746-745 au sud et 558-572-576 au nord.  Aux vues de l'élargissement forcé du chemin des Teppes actuel par les travaux des constructions encours.  Aux vues de l'emprise du chemin sur la parcelle 307  D'autre part, que devient dans ce projet la ligne électrique qui traverse sur un axe sud/Nord la parcelle 307 ?  Au final nous vous demandons de considérer nos arguments pour rendre la parcelle 307 constructible et que le réseau électrique aérien actuel soit enterré dans le chemin des Teppes. | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |

| Référence | Lieu | Auteur                    | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|------|---------------------------|---|---|---|
| 198       | Web  | JOUSSET Thomas            | OAP le tremblay commune de Barberaz  Demande: -les exigences en matière de logements locatifs et d'accession abordables soient revues comme initialement: 30 % de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordableexception imposé au recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques: dérogation à la règle d'implantation entre 3 et 6 m de l'alignementlimitation de longueur des bâtiments: une précision devrait être apportée sur la notion du niveau enterré ou la notion de fractionnement des volumes bâtis.   | Ce projet a été retravaillé en lien avec la commune, ces remarques seront prises en compte, l'OAP modifiée dans ce sens avant approbation. Des précisions concernant la notion de niveau entérré pourront être intégrés afin de bien pemettre de plus grandes longueurs pour les niveaux entièrements enterrés.  Il sera demandé un minimum 31 % de log locatifs sociaux et non 30% comme demandé et 11 % de log en accession abordables et non 10% comme demandé. En sachant que la règles de l'arrondi à l'unité supérieure sera appliquée. | la réponse règlementaire doit etre suivie d'effets !  |
| 197       | Web  | Anonyme                   | SAVOISIENNE HABITAT et EDIFIM propriétaires des parcelles OAP 71 la Boisserette, (construction de logements en accession libre et de logements sociaux. Les terrains en très forte pente ont contraint le projet techniquement et économiquement). Le règlement indique que le fractionnement des volumes bâtis est essentiel afin de limiter les effets d'ilots de chaleur urbains. Accord sur : Augmentation de la densité passant de 35 logements à environ 60 logements, Ajout de 10% de logement abordables aux 20% de logements locatifs sociaux Modification de zonage AUD -> AUGC secteur Piémonts, Augmentation du gabarit des bâtiments de R+2 à R+3+combles Néanmoins, demande des évolutions :  "- Voirie traversante et consirmons être en mesure de mettre en place le dispositif de privatisation demandé - Limitation de la longueur des bâtiments à 40ml – PLUI art 5 :  La Boisserette à ST JEOIRE PRIEURE n'étant pas en centre urbain, nous souhaiterions connaître ce qui motive la limitation de longueur des bâtiments, et pourquoi 40 ml ?  Aussi, nous préconisons pour les terrains en forte pente comme celui de la Boisserette (>15% en moyenne) de supprimer la règle des 40m en contrepartie d'une architecture favorisant la perception de césures empêchant un « effet barre ». | Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification   | L'évolution de la capacité d'accueil ne va pas dans le sens d'une prise en compte<br>environnementale pourtant demandée et nécessaire. Ce lieu difficile (topographie,<br>prairies sèches et arbres) n'est pas adapté à une telle densité.  |
| 196       | Web  | Bernard, Jean-<br>Jacques | Challes-les-Eaux ER cle32 de mixité sociale concernant les parcelles K1561, K1515, K770, K154, K165 et K1562,<br>Propriétaire des parcelles K1563 et K1564, mitoyen des trois premières de l'ER, s'oppose à la modification clé 32<br>secteur 4 pour les parcelles indiquées précédemment.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 195       | Web  | DALMAIS Hervé             | L'OAP « Nature en ville » marque une évolution positive. Il serait souhaitable d'insister sur la préservation des arbres existants dans les espaces privé. Il serait cependant nécessaire d'aller jusqu'à une préservation beaucoup plus volontariste des terres à vocation agricole et nourricière, certaines ayant déjà été classées en zone à urbaniser La réintroduction du coefficient d'emprise au sol (CES) est tout à fait nécessaire   | Le travail de limitation de la consommation des terres agricoles et naturel est engagé avec les communes  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |
| 194       | Web  | GUIBARD Thierry           | Un PLU est un document complexe : Il manque un document d'accompagnement pour guider le lecteur et lui donner la compréhension de l'organisation du dossier II convient de saluer et de soutenir :  - le rétablissement du CES sur la commune de Chambéry,  - l'OAP thématique nature en ville est une bonne initiative et mérite d'être étendue aux autres communes du secteur urbain de l'agglomération  - à l'OAP thématique Energie-Climat dans l'approche bioclimatique  Des remarques sur les OAP sectorielles  - OAP Général Cartier :secteur stade-Cognin un tènement à l'angle du pont d'Hyères avec R+7 constitue une aberration  - OAP Pugnet : le périmètre est élargi de 3 à 24 ha. Le texte de l'OAP n'est pas précis quant à l'avenir des espaces naturels et agricoles. Futur parc aux usages divers, agriculture urbaine : cette ambiguîté mérite d'être levée de façon à sanctuariser le zonage de ces terrains.  | Des documents présentant les différentes pièces du PLUi HD sont disponibles sur le site internet de l'agglomération : https://www.grandchambery.fr/mes-demarches/pluihd/presentation L'agglomération a également produit de fiches pédagogiques pour aider les utilisateurs du PLUi HD : https://www.grandchambery.fr/mes-demarches/pluihd/fiches-pedagogiques-et-attestations  | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.  La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.  La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées. |
| 193       | Web  | COUZELIN                  | le petit patrimoine historique de Challes les Eaux:  - L'objectif d'aménagement et de programmation 101-Avenue Domenget prévoit la construction de six bâtiments en centre ville : L'OAP -101 doit être impérativement modifiée afin de définir comment préserver ce patrimoine relatif à l'histoire thermale de Challes les Eaux  - l'OAP Petit Patrimoine depuis 2019 mentionne le bâtiment Bellevue en exemple, parmi les bâtiments typiques de cette période thermale : Une rectification de l'erreur du document graphique du règlement du PLUI de Grand Chambéry doit être réalisée, même à retardement , en accordant à ce bâtiment l'attribution d'un rond jaune pour le caractériser, comme bâtiment du petit patrimoine historique. ( travaux en cours suite aux permis accordés à l'OPAC)  | Ces remarques ne concernent pas des points la présente modification n°4 du PLUi HD.   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 192       | Web  | Zehr Daniel               | Commune de Montagnole<br>Travaux de conduite d'eau potable et bornage de parcelles de terrains;   | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 191       | Web  | MEUNIER<br>Maurice        | le petit patrimoine historique de Challes les Eaux :  - L'objectif d'aménagement et de programmation 101-Avenue Domenget prévoit la construction de six bâtiments en centre ville : L'OAP -101 doit être impérativement modifiée afin de définir comment préserver ce patrimoine relatif à l'histoire thermale de Challes les Eaux  - l'OAP Petit Patrimoine depuis 2019 mentionne le bâtiment Bellevue en exemple, parmi les bâtiments typiques de cette période thermale : Une rectification de l'erreur du document graphique du règlement du PLUI de Grand Chambéry doit être réalisée, même à retardement , en accordant à ce bâtiment l'attribution d'un rond jaune pour le caractériser, comme bâtiment du petit patrimoine historique. ( travaux en cours suite aux permis accordés à l'OPAC)   | Ces remarques ne concernent pas des points la présente modification n°4 du PLUi HD.   | Ne concerne pas l'enquête   |

| Référence | Lieu | Auteur             | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|------|--------------------|---|---|---|
| 190       | Web  |                    | L'élargissement du chemin des Teppes qui passerait de 3 à 10 mètres, est une aberration écologique.  En passant ce chemin à 10 mètres, tous ces arbres vont disparaitre.  De plus l'élargissement de ce chemin n'apporte aucune amélioration pour les habitants de challes les eaux.  Si on l'agrandit, des voitures qui n'ont rien à faire à cet endroit vont le prendre pour un raccourci. Il faut limiter l'accès des voitures aux seuls riverains.  Limitons la vitesse et gardons nos arbres !!!   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dixaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 189       | Web  |                    | Ne comprend pas le mode de calcul du coefficient de biotope.  Constate des oppositions de citoyens pour des zones boisées, sur Chambéry le Haut  Les ilots de chaleur et de végétalisation : des arbres sont coupés et non remplacés  AOP nature en ville : regrette l'absence de la nouvelle charte de l'arbre  Un minima de 15% de canopée : souhaite le retrait de ce mode de calcul, en l'absence d'un taux de suivi d'amélioration de la couverture boisée   | La contribution relative à la rédaction de la règle sur le pourcentage de canopée sera examinée   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |
| 188       | Web  |                    | commune de Montagnole.<br>parcelles AN79 et 80.<br>souhaiterait que ses parcelles deviennent constructibles.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 187       | Web  | Boudet, Francis    | Propriétaire des parcelles K153, K154 et K770 à Challes les Eaux, s'oppose à l'ER cle 32  | L'emplacement réservé est inscrit dans un objectif d'intérêt général. Les propriétaires impactés peuvent par droit de délaissement mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur terrain impacté.   | S'agissant d'un ER inscrit pour la réalisationd'un programme de logements composé<br>à 100 de logements locatifs sociaux, afin de respecter la législation en vigueur, la<br>commission ne peut que confirmer la réponse apportée par Grand Chambéry. |
| 186       | Web  | 1                  | commune de Montagnole. parcelles AN79 et 80. souhaiterait que ses parcelles deviennent constructibles.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 185       | Web  | DEGRANGE<br>Damien | demande la suppression intégrale de l'ER cle 17 sur la commune de Challes les eaux.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 184       | Web  | Anonyme            | demande de reclasser la zone promise à l'extension de Technolac en zone agricole A de forte valeur agricole en<br>valorisant l'existant, en repensant les modes de transport qui y convergent.  | La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 183       | Web  | 1                  | projet CHS Bassens  Nous nous inquiétons en ce qui va advenir de la Livettaz. Le projet a-t-il le souci de sauvegarder le parc de l'ex centre hospitalier? Nous serons vigilants sur ce point essentiel.  | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, ce qui soulèvent maintes interrogations.  |
| 182       | Web  |                    | commune de Bassens projet nouveau groupe scolaire s'interroge sur la pertinence de ce projet et de ses conséquences sur la circulation, le destruction d'espaces naturels.  | Le projet de groupe scolaire est lié à la nécessité d'agrandissement et de réhabilitation des écoles actuelles de la commune de Bassens, il ne concerne pas directement le projet de modification n°4   | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, ce qui soulèvent maintes interrogations.  |
| 181       | Web  |                    | OAP Habitat: De nouvelles formes d'habiter se développent fortement depuis plusieurs années, co-locations diverses, logements intergénérationnels ou "flexibles".  Il est regrettable que l'OAP Habitat de cette modif n°4 ne comporte pas la prise en compte forte de ces nouveaux modes d'habitat, ni ne comporte d'incitations ou d'obligations à étudier ces habitats dans les opérations de construction et de rénovation, ni d'engagement de Grand Chambéry à accompagner techniquement et financièrement de tels projets d'habitats participatifs ou partagés. |   | il s'agit en effet d'une faiblesse dans la redaction de cette OAP thématique, le Grand<br>Chambery devrait corriger cette dernière dans le cadre de la mod 5 qui va venir   |
| 180       | Web  | Anonyme            | le suis pour : - le rétablissement du coefficient d'emprise au sol à Chambéry qui fixe un maximum à ne pas dépasser et qui fixe ensuite le pourcentage de pleine terre à laisser l'introduction d'une oap thématique nature en ville pour favoriser un pourcentage de canopé et ilot de fraicheur. Cependant veuillez noter qu'il manque un volet biodiversité faune.)  | Les continuités écologiques seront traitées par une OAP créée dans le cadre de la M5  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |

| Référence | Lieu | Auteur            | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|------|-------------------|---|---|---|
| 179       | Web  | Terr'spective     | soutient l'OAP « Nature en ville » qui marque une évolution positive qui va dans le sens des objectifs que notre association s'est fixée, mais regrette que la démarche n'aille pas jusqu'à une préservation renforcée des terres à vocation agricole et nourricière. Elle est aussi favorable à la réintroduction du coefficient d'emprise au sol (CES) tout en se questionnant sur les gardes fous à mettre en place pour éviter un étalement urbain excessif. Il serait intéressant que des espaces "hors emprise" soient obligatoirement dédiés à des espaces nourriciers (jardins collectifs ou partagés, vergers, etc) dans les terrains voués à des constructions d'habitat collectif. L'association demande à ce qu'il y ait une sanctuarisation des terres agricoles tenant compte de leur valeur agricole afin que le territoire puisse avancer vers une autonomie alimentaire que les perspectives de croissance démographique prise en compte dans le PLUI HD mettent encore plus à mal. Cela permettrait en outre de lutter contre les ilots de chaleurs et l'artificialisation des terres comme la loi ZAN le demande.  | Le travail de limitation de la consommation des terres agricoles et naturel est engagé avec les communes  | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 178       | Web  |                   | le suis tout à fait favorable à L'AOP nature en ville qui permettra de conserver un peu de nature, de lutter contre<br>les ilots de chaleur et laisse la possibilité de maintenir des jardins et de l'agriculture en ville. Il ne faut pas que tout<br>se construise et il faut conserver des surfaces pour une alimentation de proximité.  | Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.   | l'auto suffisance alimentaire est un autre problème que le PLUi HD ne peut<br>embrasser seul (voir aussi le SCoT)   |
| 177       | Web  | THUILLIER Patrick | propose d'étendre l'OAP 116 "Nicolas Parent" au sud jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc.   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. La demande sera néanmoins examinée dans le cadre d'une future procédure  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 176       | Web  |                   | est défavorable à ce PROJET. L'élargissement du Chemin des Teppes SUR SA TOTALITÉ entre le carrefour route royale, et le carrefour Jean Moulin, s'inscrit dans la mouvance d'urbanisation à outrance de Challes les Eaux. Outre les risques de sécurité qu'il va engendrer avec l'augmentation de l'arrivée de véhicules au niveau de chacun des deux carrefours, et la vitesse excessive que la ligne droite va favoriser, l'élargissement du Chemin sur sa totalité est une porte ouverte sur de nouvelles constructions. STOP !!!  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 175       | Web  | Anonyme           | s'interroge sur le bien fondé de la construction d'une nouvelle et seule école sur la commune de Bassens et de ses<br>conséquences.   | Le projet de groupe scolaire est lié à la nécessité d'agrandissement et de réhabilitation des écoles actuelles de la commune de Bassens, il ne concerne pas directement le projet de modification n°4   | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité, qui soulèvent maintes interrogations.   |
| 174       | Web  | GENTIL Sylvie     | Grand Chambéry commence à prendre en compte les impératifs du changement climatique et c'est une bonne chose, mais il faut accentuer les décisions positives sur:  1/ La conservation des terres agricoles contribuant à se nourrir localement (moins de transport routier) et à permettre à des jeunes agriculteurs, maraichers de s'installer ( ex: conserver les 21 ha de la ZAC 3 sur la Motte Servolex)  2/ Utiliser les friches industrielles pour construire de l'habitat plutôt que des terres agricoles  3/ Conserver les arbres en ville en proposant des constructions intégrant les arbres existants, voire les espaces verts, plutôt qu'abattre, raser et replanter ensuite à minima.  | L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  |   |
| 173       | Web  | Pier Filippo      | partage sa désapprobation au projet de l'élargissement du Chemin des Teppes à Challes les Eaux.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 172       | Web  | 1                 | La part des logements sociaux (12,9 % référence année 2021) pour la commune de Challes-les-Eaux n'est pas actuelle. Au 01/01/2023, la part de logements sociaux est de 16,9 %, soit une augmentation de quatre points. Il est donc impératif qu'une concertation soit menée entre la municipalité et ses administrés ignorés. Challes-les-Eaux ne doit pas devenir une ville dortoir bétonnée, sans âme.  | La commune de Challes-Les-Eaux a effectivement fait un travail important de rattrapage du taux de logements locatifs sociaux dans la part de logement de la commune. Le taux au dernier recenssement du 1 janvier 2023 est bien 16, 9%. Grand-Chambéry, comme de nombreuses agglomérations françaises, connait un crise importante du logement. La tension sur les demandes de logements locatifs sociaux est passé au dessus des 4 demandes pour une attribution en moyenne au cours des 3 dernières années engendrant de nombreuses problématiques dans la rotation et la réalisation des parcours résidentiels. Le territoire de Grand-Chambéry est passé au dessus des critères des territoires tendus. L'aggglomération sera très certainement déclaré en territoire tendu pour le prochain bilan triennal 2026-2029. Les obligations législatives d'une part de 20% de LLS seront alors relevés à une part de 25% pour toutes les commmunes soumises à la loi SRU. Les efforts de réalisation de logements sociaux sont à poursuivre afin de limiter les difficultés d'accès au logement de la population de l'agglomération. | l'effort doit se poursuivre au regard des faiblesses du parc social même si ce dernier<br>a bien évolué   |
| 171       | Web  | Savoie            | FNE apprécie la création d'une l'OAP "Nature en ville". Cette OAP serait à étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération, tout comme l'initiative de la charte de l'arbre en ville. A ce titre FNE souhaite que les éléments de la charte de l'arbre prochainement publiée soient bien intégrés aux modifications du PLUI-HD en tenant compte (entre autres) de :  - L'inventaire de chaque « grand » arbre du domaine public (essence, date de la plantation, travaux réalisés (élagage), état sanitaire avec la précision du gestionnaire (commune, CISALB). Cet inventaire a vocation à être mis à jour tous les 5 ou 10 ans et serait ouvert au public.  - Une cartographie précise des « grands » arbres privés permettant d'envisager un classement en EBC dès à présent dans le PLUI HD.  FNE est favorable au rétablissement du CES  Sur l'OAP "Montée de la Boisserette" à Saint-Jeoire-Prieuré : la modification de l'OAP aura une incidence négative sur la préservation des pelouses sèches. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront à préciser.  FNE partage certaines demandes du "collectif des riverains du Petit Biollay et de l'Avenue de Lyon" à savoir le périmètre de l'OAP, le gabarit des constructions, la préservation valorisation du patrimoine bâti et arboré existant.  Secteur des Bauges (disponibilité en eau) : exclusion de retenues collinaires destinées à l'enneigement artificiel des domaines skiables en corrélation avec leur avis très défavorable pour la création d'une UTN de 500 lits à La Féclaz (commune des Déserrts) | L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5.   | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |

| Référence | Lieu                    | Auteur                    | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------------------------|---------------------------|---|---|---|
| 170       | Web                     | Anonyme                   | soutient l'amélioration de l'OAP "Energie et Climat" qui incite à des bâtiments plus économes et bioclimatiques, ainsi que la nouvelle OAP "Nature en ville", qui incite à identifier les îlots de chaleur, prévoir des plantations et de la végétalisation en conséquence Il ets cependant regrettable que cette nouvelle OAP soit cantonnée à la ville de Chambéry : je demande donc à ce qu'elle soit étendue aux autres communes urbaines de Grand Chambéry  Je profite également de cette enquête publique pour demander d'inscrire dans le PLUI des mesures de protection des terres agricoles plus ambitieuses. En effet, face à la pression immobilière au dynamisme démographique et économique du territoire, une forte régulation de l'urbanisation est nécessaire pour atteindre les objectifs de Grand Chambéry en matière de développement des circuits courts et de l'alimentation locale et de séquestration carbone. Je demande donc de classer en zone agricole les principales zones menacées par l'urbanisation sur le territoire, et notamment les 21 ha de la ZAC 3 Technolac sur La Motte Servolex.  |   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 169       | Web                     | Sylvie BRISSON            | - la question de la place de l'Habitat Participatif dans les projets d'urbanisme et notamment avec les bailleurs sociaux. Une réflexion/action comme contribution aux problèmes d'accession au logement, comme réponse à des demandes croissantes, notamment de retraité es, d'alternatives aux maisons de retraite et Ehpad, entre autres - la question de la protection des terres agricoles au détriment de projets comme celui de la ZAD 3 de Technolac (et bien d'autres), permettant à la fois de répondre aux demandes d'installation de jeunes, maraîchers et autres, et à la fois de consolider l'approvisionnement local (moins de camions). Chiffrer la production agricole alimentaire à atteindre le développement des modes doux et des transports en commun (avec la gratuité qui rendrait ceux-ci -plus attrayants) qui permettrait la réduction des déplacements automobiles, en prenant en compte les personnes les plus vulnérables : piétons, en particulier handicapés et personnes avec déambulateurs   |   | cette relfexion sur l'habitat participatif doit être porté par Grand Chambéry et les acteur sociaux. ne concerne pas la modif 4 ne concerne pas la modif 4  |
| 168       | Web                     | BAGREAUX Olivier          | rejoint l'avis de la contribution web 34.<br>favorable à l'adoption de la nouvelle OAP 147– Général Carter  | voir pv   | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 167       | Web                     | Declippeleir<br>Françoise | satisfaction de l'OAP nature en ville , mais il faudrait faire encore davantage pour protéger les arbres existants et aménager des places de Parking, limiter l'artificialisation des sols, sanctuariser les terres agricoles, limiter les locations touristiques et de comptabiliser les logements ou les bâtiments inoccupés, limiter les voitures en ville   |   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |
| 166       | Web                     | Monique Daniel            | Le Groupe des habitants soucieux du bien-vivre à Bassens, Le Collectif Cœur de ville de Bassens, Des parents et délégués de parents d'élèves et Les Écologistes demandent:  - De surseoir au projet actuel. Il est encore temps de surseoir à ce projet néfaste qui va engager la commune pour 50 ans, et d'étudier des alternatives. Il ne faut pas se focaliser sur la perte que constitueraient les 90 000 euros malheureusement déjà dépensés pour le concours d'architecture, mais prendre en compte les millions d'euros qui seront économisés par des solutions incluant la réhabilitation des bâtiments existants.  - De lancer une étude de faisabilité s'appuyant notamment sur les études du Cerema et les réflexions actuelles du grand site de la Livettaz pour rechercher sans tabou les solutions qui répondraient aux critères énoncés.  - De lancer une étude de déplacement qui prenne en compte les divers projets d'aménagement de Bassens, les différents scénarios d'aménagement de la Livettaz et les scénarios envisageables pour les écoles.  - De lancer enfin une vaste consultation des habitants de Bassens et une concertation, dans le but que la population soit en mesure d'accueillir ce projet qui touchera d'une manière ou d'une autre au quotidien de chaque Bassinot et Bassinote. | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de Sans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 165       | Web                     | Bernadette<br>Bordet      | Le Groupe des habitants soucieux du bien-vivre à Bassens, Le Collectif Cœur de ville de Bassens, Des parents et délégués de parents d'élèves et Les Écologistes demandent :  De surseoir au projet actuel. Il est encore temps de surseoir à ce projet néfaste qui va engager la commune pour 50 ans, et d'étudier des alternatives. Il ne faut pas se focaliser sur la perte que constitueraient les 90 000 euros malheureusement déjà dépensés pour le concours d'architecture, mais prendre en compte les millions d'euros qui seront économisés par des solutions incluant la réhabilitation des bâtiments existants.  De lancer une étude de faisabilité s'appuyant notamment sur les études du Cerema et les réflexions actuelles du grand site de la Livettaz pour rechercher sans tabou les solutions qui répondraient aux critères énoncés.  De lancer une étude de déplacement qui prenne en compte les divers projets d'aménagement de Bassens, les différents scénarios d'aménagement de la Livettaz et les scénarios envisageables pour les écoles.  De lancer enfin une vaste consultation des habitants de Bassens et une concertation, dans le but que la population soit en mesure d'accueillir ce projet qui touchera d'une manière ou d'une autre au quotidien de chaque Bassinot et Bassinote.        | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 63        | Mairie de La<br>Ravoire | francia nantois           | commune de St Alban leysse parcelle A430 souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.   | Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |

| Référence | Lieu                    | Auteur                         | Observations   | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|-------------------------|--------------------------------|--|---|--|
| 62        | Mairie de La<br>Ravoire | gerard blanc                   | Encore des efforts à faire sur l'accessibilité. Dialogue et explications: Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui est qui est fait à Chambéry pour les autres communes Démocratie participative: demande un espace pour proposer les modifications à venir Impossible de vérifier les impacts et trajectoires écologiques De nombreuses données sont anciennes alors qu'il existe de plus récentes et pertinentes Pourquoi limiter l'OAP nature en ville seulement à Chambéry? La réintroduction du CES positive et indispensable sur Chambéry OAP Energie Climat: bienvenue, mais quelles obligations réelles et quels accompagnements techniques et financiers OAP Habitat: pourquoi pas d'introduction d'incitation à habitat participatif ou partagé? OAP Déplacement: quels impacts sur le réseau de transports et quels impacts écologiques? Faiblesse du document "Alimentation, circuits courts et terres agricoles" Demandes de reclassement en zone agricole 21 ha (Technolac) à La Motte Servolex et 10 ha Roc Noir à La Ravoire |   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  Les questions posées hors modification n°4 mériteraient d'être abordées par Grand Chambéry.  En ce qui concerne l'impact environnemental, voir l'observatoire. |
| 61        | Mairie de La<br>Ravoire | Daniele tardy                  | commune de puygros parcelles B676 et B704 souhaiterait que ces deux parcelles deviennent constructibles.   | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 60        | Mairie de La<br>Ravoire | fiore et catherine<br>pasquali | s'oppose à l'ER cle17 sur la commune de Challes les eaux.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 59        | Mairie de La<br>Ravoire | joelle verdoya                 | commune de Puygros<br>parcelle B839<br>Souhaiterait que sa parcelle devienne constructible.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 58        | Mairie de La<br>Ravoire | E Ramon                        | commune de Sonnaz<br>parcelles AS177 et AS 199.<br>Souhaiterait que ces parcelles deviennent constructibles.   | Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 57        | Mairie de La<br>Ravoire | rene couzelin                  | chemin des Teppes ER cle17 challes les eaux souhaite que ce chemin reste champêtre, d'intérêt local et piéton non élargi sur toute sa longueur, juste aménagé localement, par exemple tous les 100 m permettant le croisement des véhicules et l'accès aux services incendie. souhaite un projet d'aménagement routier localisé à cout raisonnable au fil des opportunités afin de permettre sa réalisation sans expropriation.  la modification de l'ER doit être reportée après la mise au point d'un projet concerté d'aménagement du chemin en totalité.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 164       | Web                     | THOMAS<br>Matthieu             | OAP 155 Chavanne: La parcelle F460 n'existe plus suite à un bornage, les propriétaires de la parcelle F572 avec un commodat de longue durée sur la parcelle F571, s'opposent à ce projet d'OAP pour plusieurs raisons:  - en zone UH, une activité d'initiation au bivouac, tout comme toutes activités de camping, est interdite. Des parcelles communales semblent plus appropriées pour ce projet.  - l'ORE protège l'ensemble des parcelles F571 et F572, ce qui contraint encore davantage ce projet d'initiation au bivouac et interdit l'installation d'un local technique.  - La "préservation de la haie d'arbres située à l'ouest du tènement": la responsabilité de les entretenir, appartient aux propriétaires conformément à l'ORE.  - le maire a rédigé et signé un arrêté d'annulation de préemption concernant la parcelle F572.  | Cette observation sera examinée   | L'OAP doit etre reprise avec les propréitaires fonciers et Grand Chambéry si la collectivité souhaite voir avancer ce dossier  |
| 163       | Email                   | Anonyme                        | Nous venons de constater qu'il est prévu un élargissement du chemin des teppes à Challes les eaux Celui ci est uniquement prévu pour satisfaire le promoteur en relation avec madame le maire Je suis un résident de la rue Jean moulin et nous allons subir pendant des mois du va et vient des différents acteurs lors de la construction aberrante de la sci beauvoir et encore une fois pour le plaisir du service urbanisme et de la mairie   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 162       | Email                   | Colette et<br>Jacques Simon    | L'élargissement n'a qu 'un seul but, construire encore ,encore et encore au détriment de la nature encore belle et surtout, le marais de Chassette qui a pu être protégé jusqu'à maintenant sera très menacé.  Nous nous opposons à ce projet qui fait peur.  La folie constructive de la municipalité est dangereuse.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 161       | Email                   | Anonyme                        | Non à l'élargissement de cette route respectons la sécurité sur cet axe qu'empruntent de nombreux lycéens  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 160       | Email                   | Anonyme                        | Non à l'élargissement de la voie des teppe respectons la sécurité sur une route qu'utilisent de nombreux lycéens   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 159       | Email                   | Anonyme                        | Non à l'élargissement de la voie des temps respectons la sécurité sur cette voie que les lycéens utilisent   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 158       | Email                   | Christian<br>Boiseaux          | Je suis totalement opposé à élargissement du chemin qui, s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |

| Référence | Lieu  | Auteur   | Observations   | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|-------|--|--|---|--|
| 157       | Email | bernard lasne  | Voisin de la route royale et souffrant déjà d une circulation plus qu importante aux horaires de bureaux, je suis opposé à tout projet contribuant à une augmentation de ce trafic.  De plus les challesiens devraient connaître les ambitions et les desseins de l'équipe municipale pour l'avenir de Challes!!!  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 156       | Email | aline veyrat   | Je m'oppose fermement au projet d'élargissement du chemin des teppes sur Challes les eaux. Il doit rester tel quel pour garantir la sécurité et empêcher les voitures de rouler trop vite.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 155       | Email | celine faulcon                                       | Etant habitante de Challes-les-Eaux et cycliste, je désapprouve le projet d'élargissement du chemin des Teppes.  Cet agrandissement va conduire à une augmentation de la circulation et de la vitesse des véhicules, ce qui entraînera une insécurité pour les piétons, cyclistes, et riverains qui empruntent cette rue quotidiennement.  Le chemin des Teppes ne doit pas devenir une annexe de la route royale!!  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 154       | Email | christophe martin                                    | J'appelle votre attention sur l'élargissement des voies de circulation et emplacements réservés dans le secteur visé par cette enquête publique.  Je constate que la circulation à Challes les Eaux se densifie. Cette densification est liée en partie à l'augmentation exponentielle des constructions immobilières avec comme conséquences des vitesses excessives et des comportements routiers dangereux. Les automobilistes, sachant qu'il n'y a pas de contrôle routier, roulent de plus en plus vite sans respecter les limitations. L'élargissement des voies concoureraient de fait à plus d'insécurité routière pour la population.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 153       | Email | nathalie bonnel                                      | Nous habitons ce chemin, or si on nous prends 10 mètres, vous arrivez dans notre salon, donc nous sommes contre ce projet.  De plus ce chemin est apprécié des promeneurs, si vous l'agrandissez cela va devenir une route à grande circulation et dangereuse pour les jeunes qui habitent ce chemin.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 152       | Email | clement demande                                      | Cet élargissement s'il était réalisé poserait un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une augmentation du trafic et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin.  On est en droit également de se poser la question de savoir à qui profiterait cet élargissement, si ce n'est dans un premier temps aux deux bâtiments en construction (logements+bureaux), et dans un deuxième temps à voir fleurir de nouvelles constructions sous peu dans la ligne droite du chemin des Teppes.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dixaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 151       | Email | Anonyme  | Nous venons de constater qu'il est prévu un élargissement du chemin des teppes à Challes les eaux Celui ci est uniquement prévu pour satisfaire le promoteur en relation avec madame le maire Je suis un résident de la rue Jean moulin et nous allons subir pendant des mois du va et vient des différents acteurs lors de la construction aberrante de la sci beauvoir et encore une fois pour le plaisir du service urbanisme et de la mairie   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |
| 150       | Email | alain peaquin<br>pour ensemble à<br>challes les eaux | - Réduction de l'ER Cle 17 à Challes-les-Eaux : Cet élargissement doublerait la largeur du chemin actuel sur environ une centaine de mètres supposé, au-delà de cette longueur rien n'est indiqué sur les plans présentés. ER payé par la collectivité pour favoriser l'accès aux deux constructions ? (passage Ugi en Ugi1). Donc fortement opposé à ce que cet ER soit inscrit au PLUiHD - Inscription d'un ER mixité sociale : Pourquoi se référer au 1.2.90% de Logements Locatifs Sociaux, bilan SRU du 01/01/2021 ? alors que la commune fin 2023 était aux alentours de 17.20%, avec un calendrier 2023-2025 qui fixait le nombre de 41 LS.  A la fin de l'année 2026 ce chiffre sera largement dépassé avec la prise en compte des permis déposés et acceptés à la date de fin mai 2024. Désapprouve de la manière la plus ferme cet ER. | existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression. |
| 149       | Email | nathalie bonnel                                      | Nous venons d'apprendre ce soir le projet de modification d'élargissement du chemin des tempes à CHALLES LES EAUX de 10 mètres de large.  Nous habitons ce chemin, or si on nous prends 10 mètres, vous arrivez dans notre salon, donc nous sommes contre ce projet.  De plus ce chemin est apprécié des promeneurs, si vous l'agrandissez cela va devenir une route à grande circulation et dangereuse pour les jeunes qui habitent ce chemin.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression. |

| Référence | Lieu  | Auteur                     | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|----------------------------|--|---|---|
| 148       | Email | sabine roea                | Difficultés de communication entre les élus et les citoyens. Les habitants sont inquiets de la forte croissance du nombre de constructions Absence d'étude sur la circulation (notamment au niveau de la rue de l'église et de la rue Georges Lamarque) et de proposition de schéma directeur des voies douces, qui seraient très utiles pour anticiper les futures constructions. Malgré ces difficultés, le projet du pôle scolaire avance (vite). Que faire pour éviter ce qui semble être un gâchis? | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Malgré la concertation mise en œuvre, les inquiétudes restent nombreuses, Il faut donc poursuivre et élargir les outils de concertation.  |
| 147       | Web   | REY-CANARD<br>Jean Jacques | S'oppose fermement à la création de PAPAG sur la commune de La Ravoire qui doit évoluer mais autrement !  Demande l'application de l'OAP thématique pour limiter les îlots de chaleur et prendre en compte la nature en ville.   | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.   | Le PAPAG est un outil de "gel". Il n'interdit pas échanges, concertation et réflexion.  |
| 146       | Web   | Bof Thierry                | OAP Croix Rouge: le secteur où se situe le projet est une zone saturée pour les évacuations d'eau de pluie. Réponse surprenante apportée par le porteur de projet; le souhait affiché de développer des espaces verts et d'entretenir les arbres n'est pas respecté.  Pour réaliser l'accès prévu par l'OAP, il faudrait exproprier M. BOF et son voisin M. BERLIOZ. L'étude n'est vraiment pas sérieuse.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.                                    |
| 145       | Web   | Yannick Duprat             | OAP Nature en ville, OAP climat énergie et OAP logement salue ces modifications apportés au pluiHD c'est un bon signal politique dans la prise en compte de la qualité de vie des habitants mais ne peut se satisfaire totalement de ces modifications. Elles demandent encore à être plus approfondies avec une vision globale, et espère que la modif n°5 à venir ira dans ce sens et à l'échelle de toutes les communes de Grand Chambéry.  | voir pv   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.          |
| 144       | Web   | Edouard, Clément           | Salue l'augmentation du coefficient de biotope et la généralisation du coefficient d'emprise au sol, ainsi que les dispositions visant à végétaliser pour lutter contre les îlots de chaleur. Cependant :  - manque de modalités précises sur la protection de la nature en ville  - protection insuffisante de la faune  - manque de vision sur l'adaptation des services publics  - regrette le manque d'appropriation citoyenne du projet, notamment à travers des conseils de quartier citoyens.     |   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |
| 143       | Web   | Mr et Mme<br>Flachat       | Réduction de l'ER Cle 17<br>Nous habitons chemin des Teppes et sommes totalement opposés au projet d'élargissement de celui-ci.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 142       | Web   | Moriaz Christine           | L'augmentation de la population le long de cette avenue engendrera un trafic routier encore plus intense sur un axe déjà très saturé et quelle place ce projet va-t-il laissé à la verdure dont nous avons tant besoin . (Rue de la Garenne ?)   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 141       | Web   | Caillette gilles           | Nature en ville de Chambéry, c'est bien mais en périphérie :sur la motte Servolex, la prochaine OAP(5) va proposer d'artificialiser 21 ha à Technolac et peut être aussi 9 ha dans le quartier de Barby, 2 ha à la Tessoniere , 2 ha à Champagne etc  - Développer le maraichage en ville ou a proximité immédiate et surtout avoir un Plan Alimentaire Territorial pour Gd Chambery avec des objectifs d'autonomie ambitieux  | L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique spécifique liée à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysé au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.  Un travail est également engagé sur la question du maraichage et du développement de l'agriculture de proximité par l'agglomération.  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.          |
| 140       | Web   | Anonyme                    | OAP SOUS Pugnet Propositions pour améliorer les conditions de vie Rue d'Anjou/chemin des Noisetiers : amélioration de l'habitat, espaces verts , stationnement, circulation  | voir pv   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |

| Référence | Lieu  | Auteur                    | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|---------------------------|---|---|---|
| 139       | Web   | DELEBECQ<br>BLOCHER Laura | parcelles AN207, AN 208, AN 209, AN 437 et AN 439. commune de la Motte Servolex  Une partie de la parcelle AN 439 est proposée comme emplacement réservé. La maison et la grange ont été construites simultanément en 1880. Les deux structures sont intimement liées. Le pignon sud de la maison présente des fissures importantes et tout semble indiquer que la grange participe à son maintien.   | Cette remarque sur la structure des bâtis n'a pas de lien avec le classement en emplacement réservé.  | Ne concerne pas la modification n°4 du PLUi HD.   |
| 138       | Web   | GIRARD Magali             | Il me semble aberrant que la ZAC de 21ha de La Motte Servolex ne soit pas remise en zone agricole. D'autant plus qu'aucun schéma de déplacement crédible ne semble prévu pour accompagner la mise en place. La situation actuelle privilégie le transport individuel et tant qu'il ne sera pas réservé au minimum une voie exclusivement aux bus entre Chambéry et Aix les Bains et entre Chambéry et Le Bourget du Lac la situation ne fera qu'empirer. cet espace agricole est nécessaire à la vie de tous et la ZAC 2 peut tout à fait être densifiée sans manger encore du sol.   |   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 137       | Web   | Simon                     | Je soutiens cette modification du PLUi HD car elle permet de mieux s'adapter aux changements climatiques et de limiter les impacts de ce dernier.  Cette modification permet d'améliorer le confort des habitants tout en préservant un peu de nature en ville.   | /   | /   |
| 136       | Web   | Porral Pierre             | Suite réunion de consultation sur le projet de modification N°4 du PLUI HD, à La Motte Servolex du 25/05/2024, je sollicite l'extension de la zone constructible sur la partie longeant la route de Pravaut de la parcelle A245. Merci pour votre attention.  | Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 135       | Web   | Feltrin jean              | le chemin des Teppes, est composé d'une majorité de villas et de terrains agricoles (espaces vert, nature faune et flore protégée) ne peut pas supporter un élargissement supérieur à 1 ou 2 mètres pour faciliter la circulation automobile.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 134       | Email | soline PW                 | J'ai été tenue au courant de l'élargissement du chemin des teppes. Je suis lycéenne, domiciliée dans le chemin des teppes. J'apprécie marcher sur cette route pour me rendre au lycée. Je pense que c'est une très mauvaise idée d'élargir ce chemin. Chaque jour, je vois passer pleins de vélos et de marcheurs qui ne pourront plus être présents si vous faites cet élargissement. Je trouve ça également dommage de couper les arbres, pour élargir une route parallèlement à une autre.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 133       | Email | marie aude deliile        | Il y est question d'élargir le chemin des Teppes. Actuellement cette zone quasi rurale est idéale en vélo, les voitures sont obligées de circuler à moindre allure. Il n'y a aucun accident. La desserte des habitations est pour autant possible. L'élargissement augmentera la circulation des voitures qui pourront ainsi contourner une partie de la route royale. Les vélos seront plus en difficulté. Cet élargissement est une mauvaise idée.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 132       | Email | adele boesch              | Pour ce qui est de la réfection de la route, je pense que c'est une très bonne idée. Par contre je ne valide pas le faire d'élargir le chemin et d'en faire une deux voies. Il y a beaucoup de vélos et de piétons, de nombreux virages avec peu de visibilité. Le fait.de faire une deux voies rendrait très insecure ce chemin.   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dixaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 131       | Email | christophe puel-<br>welty | je tiens à vous faire part de mon opposition à l'élargissement du chemin des Teppes. Le chemin tel qu'actuel permet la desserte des habitations et impose une circulation à vitesse modérée. Pour ces raisons, il est apprécié des promeneurs et des cyclistes. L'interaction voiture piétons vélo y est optimale. Il y fait bon vivre. En cas d'élargissement, l'équilibre risque fort d'être rompu : les voitures circuleront plus vite, les vélos seront moins protégés. Actuellement le chemin des teppes est une alternative vélo intéressante à la route royale ou la circulation est particulièrement rapide.  Espérant que la tranquillité de ce quartier en zone agricole pourra être préservée. | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 130       | Email | marie claude<br>morin     | manifeste son désaccord concernant l'OAP Pugnet   | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NJ, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées. |

| Référence | Lieu  | Auteur   | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|--|---|---|---|
| 129       | Email | welty  | Dans le cadre de cette enquête publique, je tiens à vous faire part de mon opposition à l'élargissement du chemin des Teppes.  Le chemin tel qu'actuel permet la desserte des habitations et impose une circulation à vitesse modérée. Pour ces raisons, il est apprécié des promeneurs et des cyclistes. L'interaction voiture piétons vélo y est optimale. Il y fait bon vivre.  En cas d'élargissement, l'équilibre risque fort d'être rompu : les voitures circuleront plus vite, les vélos seront moins protégés. Actuellement le chemin des teppes est une alternative vélo intéressante à la route royale ou la circulation est particulièrement rapide.  Espérant que la tranquillité de ce quartier en zone agricole pourra être préservée.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 128       | Web   | aude   | 'agrandissement du chemins des teppes n'apporte aucune amélioration pour les habitants de challes les eaux .C'est un chemin qui convient aux résidents ,qui est empruntés par de nombreux piétons car le peu de voitures roulent très doucement.Piétons, vélos ,chevaux et voitures se côtoient sans problème.C'est un chemin qui est emprunté car il est arboré et protège les passants de la chaleur.Si on l'agrandit,des voitures qui n'ont rien à faire vont le prendre pour un raccourci. Je pense plutôt qu'il faut le réserver aux seuls riverains .Il donne accès à une promenade très appréciée dans le marais.Franchement,je ne vois aucun sens à ce projet   | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.  |
| 127       | Web   | Collectif pour la<br>Nature En Ville<br>(NEV)  | Des objectifs ambitieux que le collectif VEV salue. Toutefois absence de dispositions contraignantes dans cette modification de PLU. Sur le terrain, on observe même la tendance inverse. Pas de dispositions d'accompagnement de l'augmentation de la population, en termes d'adaptation des services publics. Rien est fait pour favoriser l'appropriation citoyenne des documents d'urbanisme : manque de réunions publiques, manque de résumés non techniques faciles à lire.  Des remarques sur : le coefficient de biotope et de pleine terre, les îlots de chaleur et végétalisation, l'OAP Nature en ville de Chambéry, l'inscription des arbres remarquables, l'OAP Avenue de Lyon, la commune de Bassens (OAP CHS, demande d'une pause pour réfléchir à l'avenir de la commune et que la population soit partie prenante de cette réflexion)                      | Voir PV Les coefficients de pleine terre et les coefficients de biotope sont deux coefficients distincts, à ne pas confondre Le PLUi HD réglemente et définit l'usage des sols, la destination des constructions (habitat, exploitation agricole, commerce, bureaux, etc.) et les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. En revanche, il n'est pas un document de gestion des espaces paysagers (thématiques qui relèves d'autres outils).  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.  Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.  La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |
| 126       | Web   | renaud   | le CISALB précise donc qu'il est nécessaire d'améliorer les aménagements existants permettant la connexion à la ZAC 3 et de sécuriser et améliorer l'attractivité des aménagements cyclables prévus avec notamment une séparation physique des flux de vélos et piétons de l'axe central.   | Cette observation sera examinée   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 125       | Web   | Jocelyn<br>Dieudonné GNSA<br>GRAND<br>CHAMBÉRY | s'étonne que sur l'OAP croix rouge il ne reste que 29 arbres alors qu'ils sont actuellement plus nombreux.<br>Demande à ce que les arbres soient conservés.   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |
| 124       | Web   |  | Concerne le secteur de la plaine active de Bassens classé en zone UEA. plus précisément entre le croisement de la rue de Gonrat et l'avenue de Turin. C'est actuellement une zone résidentielle de type pavillonnaire, puis une zone commerciale. l'endroit est un rare espace vert avec des arbres remarquables plus que centenaires.  Il me semble totalement déraisonnable au début de cette partie de l'avenue de Turin de voir s'élever de part et d'autre de la route des constructions d'une hauteur située entre 18 et 24 m, et même au-delà en cas de construction d'appartements de type attique, tel qu'il est préconisé dans les dispositions applicables à la zone UEA. Compte tenu du caractère paysager et pavillonnaire du site, ne serait-il pas envisageable de limiter la hauteur des immeubles à cet endroit précis et autoriser des constructions R+2? | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Ce secteur pavillonnaire accueillant plusieurs bâtis patrimoniaux et plusieurs arbres remarquabbles pourrait être regardé spécifiquement dans le zonage développé.  |
| 123       | Web   |  | S'interroge sur le recul de la norme de places de stationnement vélo dans les établissements scolaires à 0,5 place par élève.  Le PLU devrait prévoir de remplacer jusqu'à 50% des places de stationnement voiture par des parkings vélo protégés.  Souhaite que lors de projets immobiliers en zone dense, le nombre d'arbres et la surface non imperméabilisée soient maintenus dans tout nouveau projet (en particulier le remplacement de maisons individuelles avec jardin par des immeubles)  | La question du stationnement vélo sera examinée.  | cette question mérite d'être posée dans la modif 5,   |

| Référence | Lieu                    | Auteur   | Observations   | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|-------------------------|--|--|---|--|
| 122       | Web                     | COQUILLET<br>Bernard                           | Sur la la requalification de l'intégralité de la parcelle 1339 en zone UTd, parcelle vendue par la commune à un promoteur privé Terrésens, à la moitié du prix du marché : cette parcelle comporte un chemin d'accès aux parcelles 1890, 1891 1892 (propriétés de Mmes Pélissier et Mibord) et d'autres terrains situés dans la zone AUT voisine.  Il n'est pas sérieux de présenter le projet immobilier « Terrésens » , indépendamment de ce qui peut être réalisé dans la zone AUT attenante, sans se préoccuper des conséquences environnementales liées à l'existence d'un tel ensemble.  | Ce point sera étudié en lien avec la commune avant approbation de la modification   | L'accès à la maison d'habitation située sur les parcelles A 1891 et 1892 traverse la parcelle A1339 dans la partie qui était déjà classée en zone Utd. Le classement du reste de la la parcelle en zone Utd ne change rien en ce qui concerne cet accès.  Quel que soit le projet, il conviendra de laisser un accès aux parcelles A 1890, 1891 et 1892.   |
| 121       | Web                     | CHATAGNER<br>François                          | Approuve pleinement l'objectif de renaturation de la ville de Chambéry et souhaite que ces dispositions soient étendues aux autres communes urbaines de l'agglomération.  Regrette le refus de l'actuelle équipe municipale de créer un jardin public d'une étendue conséquente sur l'OAP Nicolas Parent à la place de 3 nouveaux immeubles.  Prend acte de la volonté de la municipalité d'augmenter à l'avenir les surfaces arborées (la canopée) dans tout nouveau projet   | voir pv   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 120       | Web                     | Anonyme  | parcelle AB96 sur la commune de St Alban Leysse.  permettrait à la municipalité de détruire une maison qui a du caractère pour installer un aménagement routier dont l'utilité n'est pas démontrée. Ce bâti ne fait, peut-être, pas partie du patrimoine à préserver mais il est intégré dans un ensemble de maisons de même style dans lequel on trouve un lavoir qui, lui, a fait objet de rénovation au titre de ce patrimoine.   | Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.  | c'est un choix d'amnénagement porté par l'intercommunalité   |
| 119       | Email                   | Hugo ARRUFAT<br>pour Léon Grosse<br>Immobilier | - AL0332 - AL0334 " AL0363 cise 799 avenue du Général Cartier à Chambéry. nous vous écrivons aujourd'hui afin de mettre en avant les mesures que nous mettrons en oeuvre afin de *conjuguer la lutte contre les îlots de chaleur urbains avec la création de logements* au sein d'un secteur qui cherche à affirmer sa mixité sociale et fonctionnelle.  | Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.   | accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.  |
| 118       | Web                     | Jocelyn<br>Dieudonné<br>GNSA GRAND<br>CHAMBÉRY | s'étonne que sur l'OAP croix rouge il ne reste que 29 arbres alors qu'ils sont actuellement plus nombreux.  Demande à ce que les arbres soient conservés.  | Autoriser des constuctions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.   | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 56        | Mairie de La<br>Ravoire | regine chanel                                  | demande que l'élargissement de l'ER soit maintenu jusqu' à la route royale.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux) et compliqué à mettre en œuvre est abandonné, l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.   | La commission prend acte de cette suppression.   |
| 55        | Mairie de La<br>Ravoire | Anonyme  | site CHS Livettaz : s'interroge sur le plan de circulation. la création de 350 logements va créer de la circulation. la circulation automobile et les sorties doivent d'effectuer intramuros et non rue de la centrale, qui est déjà saturée et qui borde un ancien lotissement.  grand Livettaz : le projet de regroupement des 4 écoles communales en une seule présente les désavantages suivants : nuisible aux plans pédagogiques, éloignement, circulation économique. Aucune concertation n'a été effectuée.  Grand Champ : situé sur la commune de St Alban Leysse , en bordure du Nant Petchi. Cet espace contient des espèces protégées. Il faut les sauvegarder.  Accroissement de la population sur Bassens est de 37% en 10 ans contre 10 % en moyenne. Demande la mise en place d'une consultation à propos du groupe scolaire, la même chose pour la circulation et l'arrêt de toutes constructions neuves. | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.  |
| 117       | Web                     | Bruno Montel                                   | la demande concerne la future modification n°5 : sur la commune de La Motte Servolex, demande de reclassement en zone agricole A les 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacité de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 116       | Web                     | Pascal marc                                    | L'OAP de Pugnet remet en cause gravement la ceinture verte autour de la ZUP de Chambéry le haut ( ce principe urbanistique maintenu depuis 6 décennies explose). Le Plan de déplacements doux n'est pas lisible.  Il manque : des orientations structurantes, un plan de déplacement global engagé, la prévision et l'aménagement d'une gare routière correspondant aux enjeux d'intermobilité sur Chambéry, des services publics et commerces sur les hauts de Chambéry (notamment OAP Croix Rouge), la mise en place d'une politique très volontariste de mixité fonctionnelle.  | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.  La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 115       | Web                     | Jalinoux Renaud                                | le CISALB a transmis officiellement en préfecture son avis sur le projet de création de ZAC 3 "Savoie Technolac". Au dernier alinéa du courrier (ci-joint), le CISALB émet un avis défavorable à ce que la piste d'entretien situé en sommet de digue du bras de décharge soit affichée comme voie cyclable dans le schéma de mobilité de Savoie Technolac.  | Cette observation sera examinée   | Ne concerne pas l'enquête  |

| Référence | Lieu                                | Auteur            | Observations  | Réponse GC   | Avis CE  |
|-----------|-------------------------------------|-------------------|---|--|--|
| 114       | Web                                 | Flohic Marcelline | regrette que Saint Alban Leysse ne soit pas concernée par l'OAP "nature en ville".  Je demande donc que les grands principes des OAP « Energie Climat » et « Nature en ville » s'appliquent de façon systématique sur tout le secteur Urbain de l'agglo, y compris sur les OAP sectorielles des précédentes modifications dont les travaux n'ont pas commencé.  | Ce point sera étudié dans le cadre de la modiication n°5 du PLUi HD  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 113       | Web                                 | Anonyme           | Merci de sauvegarder les bonnes terres agricoles de la ZAC 3.   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée. | Ne concerne pas l'enquête  |
| 112       | Web                                 | Millot Marie      | Quelle bonne nouvelle que soit rétabli le coefficient d'emprise au sol à Chambéry !!!   | /  | 1  |
| 111       | Web                                 |                   | Concernant Cognin, un PAPAG avait été installé en 2019 pour initier un aménagement plus harmonieux du centre bourg de Cognin et il arrive à terme en décembre 2024. Des études et propositions ont été livrées par un bureau d'étude. Il est urgent de finaliser les orientations futurs dans une OAP Centre-bourg, clarifier le périmètre pour ne pas voir le projet retenu obéré par des initiatives non maitrisées. Je souhaite que la prochaine modification n°5 intègre ce sujet.  | En l'état actuel de la réflexion sur l'évolution du secteur, aucune modification du PLUi HD n'est necessaire.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 110       | Web                                 | VALLIN-BALAS      | Très bon idée l'OAP Nature en ville en préservant les espaces de pleines terre avec le CES.<br>Le schémas piétons cycles devrait être élargi à toute l'agglo pour une cohérence globale.  | L'intégration des cheminements cycles concernent toute l'agglomération. L'agglomération intègre les cheminements piétons que les communes portent à sa connaissance (car il s'agit d'une cométence communale)  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 54        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | thierry jacquier  | Demande de classement en zone constructible des parcelles B 36 et B 37 à VEREL PRAGONDRAN   | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 53        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey |                   | Les Déserts : changement de zonage d'une parcelle AUT accueillant en UTd pour réaliser un projet immobilier. Conteste les arguments avancés et demande de renoncer à cette modification illégale : L'aire d'accueil des camping-car serait reportée sur le parking d'en face, entrainant la disparition d'environ 100 places de parking voitures et 10 places d'autocars. Cette suppression est incompatible avec les OAP du PLUiHD. Ce projet n'a jamais été validé par le conseil municipal des Déserts qui a juste voté la vente à un prix anormalement bas des terrains à un promoteur privé ( cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation, déjà suspendue en référé) L'OAP tourisme prévoit sur la zone UAT la création de 500 lits touristiques. Pourquoi en créer une autre sur la zone UTd accueillant les camping-car et les voitures. Le déclassement ne se justifie pas. L'ouverture à l'urbanisation U d'une zone AU, de moins de 6 ans, relève d'une révision et non d'une modification du PLUiHD | de la Feclaz. La volonté politique est effectivement un repport modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences  | Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUiHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modification ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communaire de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquelles le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019. |
| 52        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | josette poncet    | Propriétaire indivis des parcelles C 955, C 957, C 958, F 258, F 230 et F 228, demande que ces parcelles soient et restent classées AUGi . Déjà contacté par des promoteurs, un projet d'aménagement est en cours de négociation.   | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 109       | Web                                 | VALLIN-BALAS      | Très bon idée l'OAP Nature en ville en préservant les espaces de pleines terre avec le CES.<br>Le schémas piéton cycles devrait être élargi à toute l'agglo pour une cohérence globale.   | L'intégration des cheminements cycles concernent toute l'agglomération. L'agglomération intègre les cheminements piétons que les communes portent à sa connaissance (car il s'agit d'une cométence communale)  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 51        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey |                   | Ne voit pas l'utilité pour la commune de supprimer l'ER17. Si on l'abandonne le carrefour ne pourra plus être aménagé. Par ailleurs, il ne faudrait pas que la suppression de cet ER 17 soit réalisée pour permettre son accès à l'habitation au lieu et place de parkings prévues.  De plus il est hors de question de ne pas conserver le lavoir, donc gardons l'emplacement réservé ER 19, nécessaire à sa sauvegarde.   | L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.   | Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.   |
| 50        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | robert remandet   | le maire, dans son dernier rapport sur le conseil de quartier, a mis l'accent sur la préservation des sources et "lavis", donc bien conserver les lavis existants (ER 19)   | L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.   | Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.   |
| 49        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | muriel gruszka    | Si la suppression de l'emplacement réservé a pour objet un projet de construction, je souhaite que le lavoir ne soit pas détruit  | L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.   | Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.   |
| 48        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | bernard gauthier  | Je ne vois pas l'utilité pour la commune d'abandonner les ER 17 et 19 pour faciliter une opération immobilière au détriment de l'aménagement du carrefour avec la RD  | L'emplacement réservé n°19 concernant le lavoir est bien conservé.   | Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.   |

| Référence | Lieu                                | Auteur                                    | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------------------------------------|---|--|---|---|
| 47        | Mairie de<br>Saint-Jean-<br>d'Arvey | bernard hohn                              | Souhaite que la parcelle n° 975 section F, feuille 2 à Saint-Jean-d'Arvey soit constructible en vue d'un partage entre les enfants   | Cette demande ne peut juridiquement pas être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 108       | Web                                 | Anonyme                                   | Constate:  - l'augmentation démographique, de l'artificialisation des sols, de la circulation motorisée (bouchons), de la pollution, du mitage pavillonnaire  - la diminution: du vivant, d'un territoire apaisé, de la qualité de l'air, de la végétation, des surfaces cultivables  Les décideurs ne jurent souvent que par la fameuse "attractivité du territoire", mais c'est l'inverse qui se produit progressivement et insidieusement!  | Le territoire de Grand-Chambéry connait certe un solde migratoire positif lié notamment à la qualité de son cadre de vie. Le besoin croissant et constant en terme de logement est cependant également fortement impacté par les évolutions sociétales et notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de divorces, la décohabitation, qui engendre une moyenne toujours plus faible de personne par logement. Aujoud'hui près de la moitié des logements construits sur l'agglomération permettent de répondre au besoin de la poulation déjà présente sur le territoire. L'enjeu de l'aménagement du territoire est bien de répondre au besoin et au droit au logement de la population tout en préservant le cadre de vie privilégié de l'agglomération. Les questions de nature en ville, de la qualité de vie en ville est au coeur des préocupations urbanistiques de l'agglomération.  | ne concerne pas la modif 4,   |
| 107       | Web                                 | Pelissier Michèle                         | s'interroge sur le bien fondé du projet au regard du changement climatique.  le nouvel espace de stationnement des campings cars, ne pourra répondre aux besoins de place et il faudra par conséquent étendre l'artificialisation.  Emet un avis défavorable au fait d'inscrire la totalité de la parcelle A1339 en zone UTd car cette partie nord contient le chemin de desserte de l'habitation (servitude de passage).  | L'OAP tourisme et l'Unité Touristique Nouvelle prévoient la création de 500 lits touristiques supplémentaires sur l'ensemble de la station de la Féclaz. Ce projet, comme un futur projet sur la zone AUT permettront d'atteindre cet objectif et répond bien à l'OAP prévue.  Le projet de résidence de tourisme engendrera effectivement la disparition d'une centaine de place de stationnement de la station de la Feclaz. La volonté politique est effectivement un repport modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences des bus à destination de la Feclaz depuis Chambéry vont évoluer l'hiver prochain et être nettement amélioré avec notamment une tarification au prix du bus urbain.  Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU des Déserts ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées par un projet d'aménagement d'ensemble, sans nécessité de modification du PLUi HD. Seules sont concernées par les délais de 6 ans les zones où les réseaux ne sont pas suffisant en périphérie de la zone (zone 2AU du PLUi HD). | Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUiHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modificaton ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communaire de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquelles le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019. |
| 46        | Courrier                            | consorts roulet                           | parcelle AM236 sur la commune de Cognin.<br>conteste la trame paysagère sur la parcelle.   | Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 45        | Courrier                            | Asociation<br>bâtiment<br>construction 73 | consteste la remise en place du CES sur la commune de Chambery et alerte sur la très forte réduction du nombre de logements que cela risque d'engendrer.  le rétablissement du CES est de 60% en zone UCA.  propose de revenir sur cette dérogation sachant que la surface de pleine terre exigée permet de conserver les zones arborées sur chaque projet.  une moyen d'atténuer le nombre de logements perdus est de continuer a densifier le centre veille tout en augmentant les surfaces de pleine, serait de permettre une hauteur supplémentaire (1 à 2 étages de plus).  | Une étude sur le besoin en logements a été lancée par Grand Chambéry afin de caractériser au mieux le besoin en logements (quantitatif et qualitatif).  | la réintroduction du CES a-t-elle fait l'objet d'une approche quantitative comparée.<br>La comission prense que cette réintrrodcution permet de rééquilibrer les<br>potentialités des communes mitoyennes à Chambéry.   |
| 44        | Courrier                            | consorts berlioz                          | OAP Croix Rouge le projet proposé n'étant pas le reflet de la réalité, M. BERLIOZ fait une contre -proposition en tenant compte des choix architecturaux, de la densité des constructions, de la végétation existante et future, du maintien et du développement de la biodiversité, au tra vers d'une zone d'intérêt écologique. M. BERLIOZ demande :  "- La possibilité sur la partie Nord de la parcelle AP 299 de réaliser un petit programme tertiaire (bureaux ateliers). La Famille CHOUVET et moi-même l'avions proposé en décembre 2023 (Conseil communautaire du 21/12/2023).  - Une préservation du village et de son identité par un abaissement à R+2 et R+3 des 2 premiers blocs au Nord de la plateforme centrale.  - Une adaptation côté Nord (AP 253, 260, 23, 292, 288, 259) des implantations de constructions en R+1 et R+2.  - La suppression de la constructibilité sur la parcelle 176.  - La possibilité de construire du R+1 en habitat collectif groupé sur AP 43.  - La possibilité de construire du R+2, en petits blocs sur AP 307.  - La possibilité de construire du tertiaire avec accès sur la rue du Larzac sur AP 317.  - L'abaissement des projets proposés à R+3 et R+4, côté Sud et Ouest de l'ensemble des parcelles. | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |
| 106       | Email                               | SCP avocats vedesi                        | Emplacement réservé vim27 pour permettre l'accès au  et l'entretien du four communal :  La modification n° 4 du PLUi HD actuellement en enquête publique, va porter atteinte à la jouissance des parcelles BD 198 et BD 82 classées constructibles, en prévoyant la réduction de l'emplacement réservé Vim 27.   | Les accès aux parcelles constructibles ne sont pas à gérer par des emplacements réservés de la collectivité mais bien par des servitudes de passage.  | La commission d'enquête est d'accord pour la réduction de l'ER 27 sur la commune<br>de Vimines réalisée dans le cadre de la modification n°4 destiné à la desserte et à<br>l'entretien du four communal.  |
| 105       | Web                                 | GRANIER Jerome                            | s'interroge donc le bien fondé de mettre en place des zones PAPAG sur la commune de La Ravoire sans respecter en totalité les lois et devoirs qui régissent une telle décision.  en effet, l'instauration d'un PAPAG doit répondre à trois points : une justification particulière » devant concerner un projet d'aménagement global; la durée du PAPAG en précisant la date à laquelle la servitude sera levée ; l'étendue du PAPAG doit correspondre avec la capacité financière de la commune d'acquérir les biens figurant au sein du périmètre et pouvant faire l'objet d'un droit de délaissement.  Plus le périmètre sera grand, plus nombreux seront les propriétaires susceptibles d'user de leur droit de délaissement. ( Droit pour le propriétaire de mettre en demeure la commune d'acquérir son terrain (articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme).  | Comme précisé dans la notice explicative, le PAPAG est instauré pour une durée de 5 ans à la date d'approbation de la présente modification. La date de levée du PAPAG sera liée à la date d'approbation de la modification n°4. La date d'approbation sera précisée sur l'inscription graphique du PLUI HD. La capacité financière de la commune d'acquérir l'ensemble des PAPAG d'un seul tenant n'est pas requise. Le droit de délaissement reste bien libre à chaque propriétaire. La collectivité se positionnera à chaque demande de délaissement et au cas pas cas pour chaque PAPAG.  |   |
| 104       | Web                                 | Cochet Christiane                         | favorable à l'adoption de la nouvelle OAP 147 Général Cartier permettant de mieux encadrer les nouvelles constructions et donnant la possibilité de mieux encadrer l'évolution de notre quartier.  | voir pv   | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier.   |

| Référence | Lieu  | Auteur           | Observations  | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|------------------|---|---|---|
| 103       | Web   | GRANIER Jerome   | Mise en place d'un OAP "Nature en ville": L'instauration de l'OAP nature en ville qui reprend une grande partie des dispositions mises en place par l'OAP "Paysage biodiversité" de Grenoble est une trés bonne chose. Ceci permettra d'éviter des permis de construire délivrés en dépit du bon sens, comme celui délivré par la commune de La Ravoire pour la construction de 2 immeubles de 36 logements Rue Richelieu, qui prévoit la plantation de plusieurs arbres de haute tiges (+ de 15m) dans 15cm de terre au dessus d'une dalle béton de parking sous terrain. Ce permis fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.  |   | la comission ne peut se prononcer sur une affaire qui est instance de jugement  |
| 102       | Web   | Anonyme          | La Nature en Ville et les Espaces Verts ou Cultivés ont trois enjeux primordiaux pour un espace urbain : environnemental, social et économique.  Pour garantir ces trois enjeux, à mon humble avis il serait intéressant de :  - Limiter les constructions imperméabilisant les sols  - Eduquer la population au respect du vivant et des milieux naturels dans lesquels elle vit  - Favoriser les agricultures locales et respectueuses des milieux, du vivant et des humains pour participer à une alimentation de la population locale autant que possible.  |   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |
| 101       | Web   | SYLVAIN V.       | S'inquiète du projet avenue du Général Cartier : problèmes de hauteur, de densification, de retrait par rapport à la rue induisant des ruptures de trottoir.  | voir pv   | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 100       | Web   | Bruno Lhuissier  | Bassens: le projet prévoit un élargissement de l'OAP "CHS" en supprimant le PAPAG du site de la Livettaz et en affichant une intention très vague d'OAP très vaste  Ce projet de regroupement des écoles qui n'a fait l'objet d'aucune concertation, indigne de très nombreux Bassinots. Cf lettre ouverte au maire jointe. Bassens a déjà très largement contribué aux besoins de logements nouveaux sur le grand Chambéry.  Ce projet qui part de bonnes intentions, est susceptible, s'il est mal maîtrisé, de nuire très gravement au cadre de vie à Bassens, et d'endetter les habitants de la commune pour plusieurs décennies. Ils doivent pouvoir donner leur avis en toute connaissance de cause.  | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.   |
| 99        | Web   | Bejeannin Annick | Souligne la pertinence de la création de l'OAP thématique "Nature en ville" ainsi que l'approche bio climatique des constructions et rénovations, en espérant que cela se généralise à d'autres communes.  Espère un encadrement plus fort sur la protection des arbres existants, le choix des essences d'arbres à implanter et les ressources en eau sur les lieux des constructions. Le rétablissement du CES est un point important.  l'OAP sectorielle "Général Cartier", un R+7 à côté de bâtis projetés à R+3 apparait peu harmonieux.   |   | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 98        | Email | denis daolio     | Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520.  Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz.  Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.  | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.  | La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.   |
| 97        | Web   | Anonyme          | 1/ Dans OAP nature en ville le coefficient d'emprise au sol et surtout zone de pleine terre est une bataille majeure à ne pas lâcher malgré pression des promoteurs.  Cela est indispensable pour conserver une ville habitable respectueuse de son environnement notamment oiseaux et terres fertiles  2/ Du fait des demandes de logements en ville qui augmente avec de limiter la betonisation constante une réflexion en profondeur est à mener sur la répartition des habitant dans les logement individuel : incitation à faire des colocations dans les maisons existantes, reflexion sur cohabitation étudiant et personnes seules âgées, remplacement des zones commerciales dejà bétonné mais peu vertueux par des logements plus utiles . Possibilité de traduire cela dans PLU  3/ La lutte pour artificialisation du sol de ZAC avec la transformation POUR un projet agricole polyculture élevage cohérent est essentiel pour pouvoir nourrir la population locale et limiter le trafic routier et le béton à Technolac. | d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du  | Hors modification n°4, ces considérations pourraient obtenir réponse prochainement.   |

| Référence | Lieu | Auteur              | Observations  | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|------|---------------------|---|---|--|
| 96        |      |                     | Voici des propositions que nous aurions aimé trouver  Sur la commune de La Motte Servolex, le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN. Revoir et limiter au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie). Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (PCAET, TEPOS, ZAN,). Chiffrage de la production agricole alimentaire à atteindre dans le cadre d'objectifs ambitieux et chiffrés du PCAT, avec surfaces agricoles dédiées. Modification de l'OAP « Déplacements » dans le sens d'une réduction forte des déplacements automobiles et des stationnements concomitants, avec le développement des modes doux et des transports en commun, en cohérence avec les ZFE. | Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.  L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  Un travail sur l'alimentation, les circuits courts et les terres agricoles va etre engagé par le service agriculture de l'aglomération. Le PLUi HD pourra etre adapté au regard de cette analyse.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 97        |      |                     | Sur la commune de La Motte Servolex, le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.  Revoir et limiter au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie).  Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (PCAET, TEPOS, ZAN,).  Chiffrage de la production agricole alimentaire à atteindre dans le cadre d'objectifs ambitieux et chiffrés du PCAT, avec surfaces agricoles dédiées.  Modification de l'OAP « Déplacements » dans le sens d'une réduction forte des déplacements automobiles et des stationnements concomitants, avec le développement des modes doux et des transports en commun, en cohérence avec les ZFE.   | L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 94        |      | de Bassens          | Cette entité (Grand Livettaz), définie par la commune remet en cause la structuration globale de Bassens. Elle contribue au développement d'une urbanisation galopante sur de larges périmètres.  L'implantation du groupe scolaire acté à ce jour dans le secteur « Chef-lieu-Sadier », n'a pas été intégré à la réflexion globale de l'aménagement du Grand Livettaz. Le choix de ce lieu pose question en termes de centralité, et l'accès pour les habitants des secteurs de la plaine, Ste Thérèse, Haulotte-Brossette, La Martinière ne favorise pas l'utilisation des modes de déplacements doux compte tenu de la distance et de la déclivité.  La question de la circulation, qui préoccupe et impacte un grand nombre d'habitants devra être un élément important dans le cadre des décisions de programmation.   | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de Sans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.  |
|           |      | et mireille         | Demande le classement en zone urbaine d'activité industrielle du site de recyclage et valorisation 59, 65 rue de la<br>Reveriaz à Chambéry  | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. La demande pourra néanmoins être examinée dans le cadre d'une future procédure   | Ne concerne pas l'enquête  |
|           |      | anonyme<br>PETITION | Pétition de 413 signatures contre l'OAP Pugnet  | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.                |
|           |      | PETITION            | Pétition de 110 signatures contre l'OAP croix rouge.<br>demande que la municipalité use de son droit de préemption afin d'engager un projet d'intéret général avec les<br>habitants de la cité permettant de préserver l'environnement naturel et arboré aménagé par le paysagiste Jean<br>Pierre Berlioz   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 93        | Web  | claire              | pense qu'il est important de conserver les terres agricoles au niveau de Technolac  | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  | Ne concerne pas l'enquête  |

| Référence | Lieu  | Auteur                     | Observations   | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|---|----------------------------|--|---|--|
|           |   |                            |  |   |  |
| 40        | quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry)              |                            | -avis sur le projet de regroupement des écoles -avis sur l'accroissement des zones constructibles -avis sur l'étude de déplacement à l'échelle de la commune -avis sur le manque de concertation  demande donc -de surseoir au projet actuel -de lancer une étude de faisabilité -de lancer une étude de déplacement -de lancer une consultration des habitants de Bassens   | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de Sans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.  |
| 39        | 1   |                            | Concerne des aménagements du règlement concernant la trame paysagère.  "les aménagements et construction en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisées dans la limite de 3,50 m de hauteur à l'égout."  Proposition de modification : "autoriser les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise valeur touristique ou résidentielle.  "permettre une hauteur à l'égout de toit de 6 à 7 m (construction en R+1).  Agrandissement des constructions existantes :  "agrandissement de 3 mètres dans chaque direction autour du bâti existant".  Proposition :  indiquer qu'il peut être dérogé à la limite de l'agrandissement de 3 mètres en cas de contraintes techniques dues à la configuration de la parcelle ou à sa topographie. | Les annexes, extensions et constructions sont autorisé sur l'ensemble des secteurs paysager dans la limite de 3,5m de hauteur. La présente modification assouplie la règle pour permettre l'ensemble des constructions liées à la destination de la zone. Il n'y a pas de règle définissant un agrandissement de 3m dans chaque direction autour du bâti existant.  | la comission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |
| 92        | Web   | Anonyme                    | avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC 3 à technolac   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  | Ne concerne pas l'enquête  |
| 38        |   | Cap à gauche<br>PETITION   | s'oppose à l'OAP Pugnet.   | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.                |
| 37        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | monique novel              | s'oppose à l'OAP Pugnet et se range à l'avis défavorable de la DDT73 et de la chambre d'agriculture.   | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.                |
| 91        | Web   | Anonyme                    | Pour que terre soit utilisé en agriculture   | Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUI HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.   | /  |
| 36        | 1   | jean luc<br>chautagnat     | souhaiterait que la parcelle B 578 sur la commune de Bellecombe en Bauges devienne constructible.  | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 90        | Web   | Basti Alain                | parcelle C1196 à saint d'arvey affectée par l'ER sja03.<br>Demande à connaître l'objet de cet ER et de le supprimer  | L'ER sja 03 est prévu pour une station de pompage.  | Si l'objet n'existe plus, l'ER peut être supprimé.   |
| 35        | 1   | martine julien-<br>kinjawi | souhaiterait que les parcelles 939 et 1066 sur la commune de Curienne deviennent constructibles  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 34        | Courrier  | yves nobile                | demande la constructibilité de la parcelle A 1285 sur la commune des Déserts.  | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 89        | 1   | Montbéliard<br>Maxime      | La circulation rue de la Croix Rouge est déjà difficile ,sans parler des problèmes de stationnement .<br>La hauteur des bâtiments est supérieure à celle des immeubles voisins existants.<br>Tous les arbres existants ne figurent pas sur le projet . Que deviendront -ils ?<br>Le nombre de logements est trop important si près de la zup .   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.   | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 88        | Web   | Levast Marion              | favorable à la réintroduction du CES   | /   | /  |
|           |   | l                          |  | I .   | 1  |

| Référence | Lieu  | Auteur                         | Observations   | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|-------|--------------------------------|--|--|---|
| 87        | Web   | BLANC Gérard                   | Encore des efforts à faire sur l'accessibilité.  Dialogue et explications: Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui est qui est fait à Chambéry pour les autres communes  Démocratie participative: demande un espace pour proposer les modifications à venir Impossible de vérifier les impacts et trajectoires écologiques  De nombreuses données sont anciennes alors qu'il existe de plus récentes et pertinentes  Pourquoi limiter l'OAP nature en ville seulement à Chambéry?  La réintroduction du CES positive et indispensable sur Chambéry  OAP Energie Climat: bienvenue, mais quelles obligations réelles et quels accompagnements techniques et financiers  OAP Habitat: pourquoi pas d'introduction d'incitation à habitat participatif ou partagé?  OAP Déplacement: quels impacts sur le réseau de transports et quels impacts écologiques?  Faiblesse du document "Alimentation, circuits courts et terres agricoles"  Demandes de reclassement en zone agricole 21 ha (Technolac) à La Motte Servolex et 10 ha Roc Noir à La Ravoire | L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée. Un travail sur l'alimentation, les circuits courts et les terres agricoles va etre engagé par le service agriculture de l'aglomération.  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  |
| 86        | Web   | DAOLIO, Denis                  | Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520.  Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz.  Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.   | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.   | La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.   |
| 85        | Web   | Dupont Sylvaine                | Ma contribution porte sur le quartier Covet/Jaures/Madoux/Iseran/Rue Ronde. : ce quartier, connaît une urbanisation intensive, sans aucun égard pour ses habitants. demande la suppression de pouvoir construire des bâtiments supérieurs à R+3.   | Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.  Autoriser des constuctions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.   | la modification de zonage de ce secteur n'entre pas dans la modif n°4   |
| 84        | Web   | DAOLIO, Denis                  | Je suis propriétaire au 100 chemin du violet à St ALBAN LEYSSE, de la parcelle UAC 520.  Je constate que ma parcelle est frappée d'un emplacement réservé, voir document ci-joint SAL10, pour faire la liaison routière: route de Plaimpalais/route de la Féclaz.  Je demande par la présente, l'aménagement d'une sortie sécurisée suite aux préjudices et une sortie des réseaux secs et humides autant pour la parcelle 520 dont je suis propriétaire que sur la parcelle A98. Cette dernière se retrouvant enclavée sans possibilité de sortie pour des véhicules nécessaire à une activité professionnelle ou artisanale.   | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.   | La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.   |
| 83        | Web   | BOULNOIS<br>Vincent            | OAP centralité du Chatelard en Bauges  Pour marquer l'entrée, il est demandé de faire évoluer la hauteur de l'ilot situé à l'angle de l'avenue Denis Therme et de la rue C. Courson, futur mail structurant du projet en le faisant évoluer vers du R+4.  - Pour tirer partie de la pente et intégrer les stationnements, il est également demandé de faire évoluer les hauteurs sur l'ilot central, situé sur la partie arrière entre la rue des écuries et le gymnase, vers du R+4 sur une partie de l'ilot en fonction des premières études opérationnelles.  - la notice et le règlement devront être également complétés au regard de ces modifications demandées.  | Depuis son inscription dans le projet de modification n°4 le projet de l'OAP centralité a été précisé. Les propositions d'évolution indiquées seront prises en compte pour le dossier d'approbation : modification de l'OAP et compléments apportés au zonage et du règlement.   | Quelles sont les conséquences (nombre de logements, impact, CES,*.de la modification de cette OAP demandée ?  |
| 82        | Email | Thomas JOUSSET - CIS Promotion | sur la parcelle CR153, deux arbres remarquables sont indiqués, alors que l'un deux a pris la foudre en 2022.<br>Demande que l'arbre soit retiré de la cartographie incluse dans l'OAP  | Cette contibution sera examinée  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.   |
| 81        | Web   | LÉGAT Daniel                   | -regrette le peu d'homogénéité des constructions. l'immeuble de la roseraie pourrait faire référence en matière de hauteur, de retraitregrette que les éléments patrimoniaux ne soient pas pris en compteconsidère que la version de la modif 4 améliore l'OAP en limitant les hauteurs, en imposant des discontinuits du bâti, en incluant du végétalsouligne les problèmes de circulation, de sortie de parking, de cohabitation avec les modes doux.  | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 80        | Web   | BROSSET Philippe               | OAP Croix rouge : si une OAP a du sens sur ce secteur pour organiser l'urbanisation de celui-ci, on peut se demander comment un schéma d'intention peut être fait sans tenir compte des accès au terrain qui ont été omis, de la densité environnante (hauteur ,stationnements), des bâtiments existants occupés par des entreprises en pleine activité ou des bâtiments loués à des institutions comme l'APEI en bail de longue durée , le tout représentant sur la rue du Larzac et de la croix rouge au minimum une centaine d'emplois et enfin sans consultation au préalable du principal propriétaire des lieux Mr. Jean Pierre Berlioz habitant sur place et paysagiste reconnu dont l'avis notamment sur les espaces verts aurait été judicieux.   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |

| Référence | Lieu | Auteur   | Observations   | Réponse GC   | Avis CE  |
|-----------|------|--|--|--|--|
|           |      |  |  |  |  |
| 79        | Web  | Conseil de<br>Quartier des<br>Hauts de<br>Chambery | OAP Pugnet:  Inquiétude des riverains concernant les accès et le stationnement  Certains bâtiments existants non indiqués, il est difficile d'identifier les emplacements des constructions envisagées  Le choix de densifier sur la partie nord de cette zone interroge  OAP Croix Rouge:  La surface réellement opérationnelle serait plutôt voisine de 1,6 ha et non de 4,3 ha  Souhait de privilégier d'agrandir la zone d'activités artisanale  Besoin sur le quartier d'installation regroupée de professionnels de santé notamment  Les accès proposés ne nous semblent pas adaptés, d'autres accès existants et oubliés seraient à privilégier  Une limitation à des R+2 à R +3 s'harmoniserait avec le bâti existant de la ZAC des Châtaigniers  Nécessité de préserver au maximum la partie arborée de cette zone. | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.  La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 78        | Web  | Conseil de<br>Quartier des<br>Hauts de<br>Chambery | OAP Pugnet: Inquiétude des riverains concernant les accès et le stationnement Certains bâtiments existants non indiqués, il est difficile d'identifier les emplacements des constructions envisagées Le choix de densifier sur la partie nord de cette zone interroge OAP Croix Rouge: La surface réellement opérationnelle serait plutôt voisine de 1,6 ha et non de 4,3 ha Souhait de privilégier d'agrandir la zone d'activités artisanale Besoin sur le quartier d'installation regroupée de professionnels de santé notamment Les accès proposés ne nous semblent pas adaptés, d'autres accès existants et oubliés seraient à privilégier Une limitation à des R+2 à R +3 s'harmoniserait avec le bâti existant de la ZAC des Châtaigniers Nécessité de préserver au maximum la partie arborée de cette zone .          | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.  La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 77        | Web  | Michel Grangeat                                    | Soutient le rétablissement du coefficient d'emprise au sol sur la commune de Chambéry Soutient l'OAP Nature en ville. Uune telle OAP devrait concerner toutes les nouvelles constructions dans les secteurs fortement urbanisés de l'agglomération. Cela permettrait de rendre plus contraignantes les recommandations de l'OAP « Energie Climat ». Enfin, dans la prochaine modification, il serait extrêmement important, d'identifier les zones non bâties à préserver pour permettre de l'agriculture en milieu urbain, notamment du maraîchage de proximité.  | Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 76        | Web  | ROLLIN André                                       | s'interroge sur le projet du Grand Livettaz et ses conséquences sur la croissance de nouveaux logements sur des terrains vierges, sur les déplacement.  Demande une consultation des habitants.  | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maîtrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connaît une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages pour acceder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.  |
| 75        | Web  | Anonyme  | Le travail et les réflexions initiés sur les OAP sont intéressants, mais soulèvent plusieurs problématiques sérieuses concernant les OAP sectorielles / zonage PLU / densification, ainsi que les OAP thématiques / composante environnementale  Malgré l'investissement qui lui est dédié, trouve ce PLUi-HD encore bien trop léger et peu encadrant sur les questions de composition urbaine et de qualité environnementale. Au vu des volontés de densification manifestées par la ville, la mise au point d'une réglementation plus fine et plus ambitieuse est incontournable.  |  | \  |
| 74        | Web  | Olivier Soulan                                     | Observations: - sur la forme de la présente enquête: imaginer une synthèse explicative et imagée permettant de comprendre les enjeux - Sur les impacts écologiques: A déplorer l'absence d'état des lieux actualisé sur les trajectoires attendues et actuelles - Sur l'OAP "Nature en ville" de la ville de Chambéry: satisfaction et souhait que cette OAP soit étendue aux autres communes urbaines de l'agglomération - Sur l'OAP "Énergie Climat": satisfaction - Sur l'introduction du CES à Chambéry: satisfaction - Des modifications à imaginer pour les prochaines révisions du PLUI-HD  | Les impacts écologiques des modifications du PLUi HD et l'état des lieux actualisé de l'environnement sur le territoire sont présentés dans l'évaluation environnementale pièce constitutive du dossier de modification.   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.  |

| Référence | Lieu  | Auteur                                    | Observations   | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|---|---|--|--|---|
| 33        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | portier                                   | Demande de conserver tous les chemins ruraux et en particulier le chemin de La Salle à l'ancienne route de Côtechaude  | la qualification de chemin rural n'est pas liée au PLUi HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 32        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | portier                                   | 1- Suppression de l'emplacement réservé lmb3 situé sur les parcelles B 2915 et B 2916 au lieu-dit "Le Rocher" à La Motte-en-Bauges 2- conserver tous les chemins ruraux et voiries avec numérotés 3- conserver toutes les haies existantes   | 1- Cet ER ne fait partie du dossier de modification n °4. Cet emplacement réservé est conservé 2-2- la qualification de chemin rural n'est pas liée au PLUi HD. 3- une partie du réseau de haies est déjà identifiée par des inscriptions graphiques dans le PLUi HD   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 31        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | cassina                                   | Propriétaire des parcelles C 51, C 1381 et C 1511 à Bellecombe-en-Bauges au lieu-dit "Les Daudes", demande le changement de zonage afin de construire une maison d'habitation et installer une micro-ferme   | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 30        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand             | milliex                                   | Demande que les parcelles C 399, C 2233, C 2231 et C 395 soient classées en zone constructibles comme elles l'étaient avant la révision du PLU   | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 29        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | jouty                                     | souhaite savoir si on peut commencer à chercher un acquereur pour la parcelle E933 pour l'OAP du Brillat.  | la modification n°4 devrait être approuvée en fin d'année 2024   | la recherche d'un acquéreur pour la parcelle E 933 pourra être entreprise dès que<br>la modification n° du PLUiHD sera approuvée  |
| 28        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | neyret                                    | Demande que la parcelle 992 située route des Dalphins à La Motte en Bauges soit partiellement constructible ou totalement  | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 27        | Antenne des<br>Bauges de<br>Grand<br>Chambéry | berthaud                                  | demande que la parcelle F744 (commune les Déserts) , amputée de 1875 m² constructible , soit entièrement classée constructible   | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 73        | Email   | sandrine folin                            | la parcelle Propriétaire de la parcelle A0061 à La Thuile 73190 sur la route d'Entrenant, Mme Folin souhaite mettre en place une tente ronde (démontable) de 5m de diamètre, afin d'accueillir des formations et séminaires. Le terrain est en pente, il serait nécessaire de le mettre de niveau, soit en creusant un peu, soit en construisant une plateforme démontable en palettes. Des places de parking suffisantes sont disponibles sur sa parcelle A0054 un peu plus loin.   | La zone A du PLUi HD n'autorise pas ce type d'installation ni les affouillements /exhaussements de terrain non liés à l'activité agricole  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 72        | Email   | philippe dalmais<br>et frédéric<br>dedeye | liste des personnes du collectif   | voir pv  | Liste jointe aux registres d'enquête  |
| 71        | Email   | philippe dalmais<br>et Frédéric<br>Dedeye | OAP avenue de lyon collectif de riverains. partage la volonté de la ville de définir des continuités végétales, de valoriser le patrimoine bâti, de rétablir le CES. partage la synthèse du diagnostic établi pour ce secteur et les enjeux collectifs généraux de l'OAP.  Par contre, ont un avis totalement défavorable sur les principes d'aménagement, de déconstruction et de possibilité de reconstruction par les promoteurs immobiliers.  demande de maintenir le périmètre en zone Ug, d'autoriser la construction qui respecte le gabarit des constructions actuelles, et donc d'abandonner la possibilité de bâtir des immeubles en R+4 et R+2, de préserver le patrimoine bâti et arboré existant, de conserver une cohérence avec les bâtiments résidentiels, de recenser les parcelles constructibles et d'y intégrer des collectifs, d'étudier la possibilité de rachat d'une partie du foncier de Vicat. | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. |
| 70        | Web   | BLANC Jean<br>claude                      | OAP Croix rouge  Gardons cet verdure. Cela peut être affectée en marechage et non encore des immeubles.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |

| Référence | Lieu                    | Auteur   | Observations   | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|-------------------------|--|--|--|---|
| 69        | Web                     | Conseil de<br>quartier centre-<br>ville Chambéry | Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation estelle suffisante ?  Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets  Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroutage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville. |  | La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.            |
| 68        | Web                     | quartier centre-<br>ville Chambéry               | Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation estelle suffisante?  Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets  Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroutage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville.  | Le PLUi HD fixe des règles s'imposant aux porteurs de projet : emprise au sol, volumétrie, préservation d'espace végétalisés, mixité sociale, etc. La mise en œuvre opérationnelle relève des porteurs de projets, des propriétaires, ou des gestionnaires de l'espaces public. La contribution du conseil de quartier Centre est transmis à la ville de Chambéry.   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |
| 69        | Web                     | quartier centre-<br>ville Chambéry               | Les OAP Nature en Ville et Energie Climat semblent aller dans ce sens. Mais comment s'assurer que ces orientations seront effectives dans la mise en oeuvre des projets. La notice PC4 des demandes d'autorisation estelle suffisante ?  Soutient le rétablissement du CES sur Chambéry. Le quartier Nicolas Parent s'est beaucoup transformé depuis 10 ans avec de nombreux programmes de constructions sans aucune réflexion pour reverdir le quartier. Lors de la 1ère modification du PLU, une parcelle de 1320 m² angle Nicolas Parent Rue d'Angleterre a fait l'objet d'une OAP. Les habitants se sont mobilisés pour que ce projet soit réétudié. La ville décide cependant de maintenir ses projets Le groupe 3 du Conseil de Quartier Centre-ville a soumis à la ville une proposition de décroutage de pieds d'arbres dans plusieurs rues du quartier. sensibilise les propriétaires sur l'existence d'arbres remarquables, et pousse à une plus grande concertation avec les services de la ville.  | Le PLUi HD fixe des règles s'imposant aux porteurs de projet : emprise au sol, volumétrie, préservation d'espace végétalisés, mixité sociale, etc. La mise en œuvre opérationnelle relève des porteurs de projets, des propriétaires, ou des gestionnaires de l'espaces public. La contribution du conseil de quartier Centre est transmis à la ville de Chambéry.   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs. |
| 26        | Courrier                | consorts chambre                                 | souhaiterait le classement en zone constructible des parcelles AO248, 148, 245 , 247 et 243.   | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 25        | Mairie de La<br>Ravoire | pierre<br>devouassoux                            | OAP 150 entre de ville Barberazle choix de préserver les grands arbres, empeche l'élargissement de la chaussée sur 13 mfait des propositions de prolongement des pistes cyclablesplan lot A: implantation du bâtiment impossible, accessibilité du lot A non optimisée, coeur d'ilôt complètement végétalisé impossibleplan du lot B: quasiment irréalisable. suppression de 40 places de parking au final. Suggestion de remodelage de la route d'Apremont  | L'OAP ne définit pas un plan masse de réalisation d'un projet d'aménagement mais encadre un futur projet par des orientations, des principes d'aménagement qui seront retravaillés plus finement avec le/les porteurs de projets du secteur. Ces principes sont traités avec une notion de compatibilité. Les accès et plots ne sont pas encore précisement localisés. Le profil de voirie pourra être adapté ponctuellement au niveau des arbres afin de les préserver (pas de place de stationnement à ce niveau). Présever les arbres remarquables semble essentiel, tant en terme paysagé, d'aménité, d'ombre etc. | la réponse parait satisfaisante   |
| 66        | Web                     | Anonyme  | demande le reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.  | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 65        | Web                     | Anonyme  | Trouve très important que des espaces végétalisés soient reconnus comme très important dans les nouvelles constructions  - Tenir compte de l'existant avec une limite en terre avant une nouvelle construction  - Prévoir des aires pour les enfants et les jeunes, des ilots de verdure  Cite l'ensemble VETROTEX, avec plantation d'arbres au milieu des tours ( 800 logements)  Cite le quartier du Covet (bétonisation à outrance)   | voir pv  | Vetrotex et Covet ne sont pas concernés par la modif 4. Etendre l'OAP Nature en ville aux communes mitoyennes serait un moyen de cohérence à rechercher.                          |

| Référence | Lieu | Auteur            | Observations  | Réponse GC   | Avis CE  |
|-----------|------|-------------------|---|--|--|
| 64        | Web  | fabienne bricaud  | OAP nature en ville: projet intéressant de la ville qui mériterait d'être élargi à tout l'agglo.  OAP lemenc : où en est le projet de parc en limite des jardins ? la partie haute a déjà été vendue, il ne faudrait pas perdre de temps pour sanctuariser cet espace.  Je suis contre l'extension de la ZAC 3 à Technolac. Je pense qu'il faut garder ces terres agricoles.  Si besoin d'extension densifions l'existant, prenons sur les parkings et allons voir du coté de l'aéroport qui est une vrai nuisance.  Habitante de Bassens je suis très inquiète du devenir de ma commune.Plusieurs projets font polémique : le grand Livettaz et la création d'un pôle scolaire unique au chef lieu.  Sinon nous aurions des informations concrètes, ce qui n'est pas le cas, concernant leur coût, leur impact sur la circulation et l'environnement, le nombre de constructions prévues.  On en est à se poser la question d'intégrer le projet de l'école au Grand Livettaz ou pas !(dernier conseil municipal).  La commune de Bassens a vu sa population exploser depuis ces 10 dernières années: 37% d'augmentation.  Nous sommes confrontés à une saturation du réseau routier avec des points noirs notés par une étude de circulation du Grand Chambéry.  Qu'en sera-t-il avec 1000 ou 1500 logements supplémentaires à venir ?Nous demandons une étude chiffrée de la rénovation des écoles, des vrais temps de concertation , une vrai étude de circulation et la préservation des derniers espaces vierges de la commune de Bassens.  | L'OAP nature en ville intégrant une analyse plus fine des continuités écologiques sera élargie à l'ensemble du territoire de Grand-Chambéry dans le cadre de la modification n°5. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée. L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages pour acceder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.  Au regard du dossier, la mutation du site de Livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité.   |
| 63        | Web  | Anonyme           | demande expressément le classement en zone agricole les 21 ha de la Zac 3, (Motte Servolex ) ceci dans un souci de favoriser l'autonomie alimentaire du bassin chambérien en mode circuit court, de préserver ces zones d'intérêts écologiques et les zones humides   | Ce point ne fait pas partie de la modification n°4 du PLUi HD. L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 62        | Web  | Anonyme           | OAP Croix Rouge Chambéry le Haut souffre déjà d'une forte densité de populations : stationnement anarchique, des conflits d'usages avec la présence de plusieurs lieux de cultes occupant d'anciens locaux commerciaux et peu de respect des communs voir même des habitants. Raser les espaces naturels Berlioz pour rajouter du béton et concentrer encore plus d'habitations et de personnes est une fuite en avant simplissime.   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
| 61        | Web  | Franck Delbart    | DES PROPOSITIONS QUE NOUS AURIONS AIME TROUVER (et qui pourraient être prévues dans la future modification N°5)  1/ Sur la commune de La Motte Servolex, reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant (ZAC1, ZAC2, considérer aussi un changement de fonction du terrain de l'aéroport, le bail Dept-Vinci est échu en 2029) et l'objectif ZAN.  2/ Restreindre au maximum l'urbanisation des terres agricoles en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie).  3/ Rendre compatible l'urbanisation avec les objectifs écologiques à atteindre (ZAN, PCAET, TEPOS,).  4/ Elaborer un schema des transports sur le Nord de la Motte Servolex (direction Bourget, RD1504) tenant compte des flux augmentés par les constructions logements à venir (560 logements prevus à 2026) dans un contexte déjà saturé. Le terrain de l'aéroport peut à cet effet être considéré comme une solution de désengorgement du secteur.  5/ Revoir la fonctionnalité des terrains de l'aéroport dans un contexte plus large d'aménagements, ainsi que la remise en service de la gare de Voglans comme solution de desserte logistique douce de Technolac depuis la Gare de Chambéry/Viviers/Aix.  6/Réflechir sur la mise en place de parkings de covoiturage ou de stationnement vers les Landiers pour faciliter la mobilité douce vers Technolac (5000 etudiants, 1400 salaries dont 70% en déplacements pendulaires journaliers sur des heures de pointes identifiées) | L'ouverture de la zone 2AU du secteur de Technolac fait l'objet d'une enquête publique propre lié à une procédure de déclaration d'utilité publique. La présente modification du PLUi HD n'est pas concernée.  Un travail est engagé sur le territoire de grand-chambéry, en lien avec les nouvelles législations afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les projets prévu dans le temps du PLUi HD sont analysés au regard des besoins du territoire et aux capacités de densification urbaine.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 60        | Web  | Brochard Solène   | Très bonne idée d'augmenter enfin le coefficient de pleine terre. C'est nécessaire pour aider à enrayer le changement climatique et les villes ont aujourd'hui de plus en plus besoin d'îlots de fraîcheur. Si cela n'augmente pas trop l'élévation des immeubles.  |  |  |
| 59        | Web  | Flohic Marcelline | s'oppose à la modification de la parcelle AB 96 où vous envisagez de supprimer l'identification "petit patrimoine<br>bâti" afin de permettre l'aménagement du carrefour (ER 43).<br>s'oppose à la disparition de la maison "Antiquité".   | Cette remarque sera analysée en lien avec le projet communal de sécurisation du carrefour.   | Choix d'aménagement porté par l'intercommunalité   |
| 58        | Web  | Cap à Gauche      | OAP Croix Rouge. Cette OAP a été présentée au cours d'une réunion publique. Tout laisse à penser qu'elle préfigure un projet immobilier d'ampleur sur une partie des espaces verts et arborés des pépinières Berlioz. Le « parc Berlioz » situé dans le quartier des Châtaigniers est un facteur important de la qualité environnementale et de la biodiversité du quartier des Hauts et doit être préservé. La collectivité pourrait exercer son droit de préemption lui permettant de réaliser des actions ou équipements répondant à un motif d'intérêt général. L'argument des besoins - réels - de logements ne peut servir de justification à une sorte de fuite en avant d'acceptation de tous les projets immobiliers.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.   | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 57        | Web  | Anonyme           | Habitant Cognin : le PAPAG du centre ville arrive à terme en décembre 2024.<br>Quel plan d'aménagement a-t-il été retenu ? une OAP Centre ?   | En l'état actuel de la réflexion sur l'évolution du secteur, aucune modification du PLUi HD n'est necessaire.  | La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry   |

| Référence | Lieu  | Auteur           | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------|------------------|--|---|---|
| 56        | Web   | Thomas C.        | Les modifications apportées au PLU vont accentuer les fortes inégalités entre les quartiers "hauts" et "bas" de la commune:  - OAP "CHS": disparation du groupe scolairede l'école de la Plaine création d'un coeur de ville, là où il n'y a rien, avec une seule voie à double sens existante qui est déjà saturée PAPAG secteur des Monts: urbanisation d'un secteur dans création de service.  Il conviendrait pour la commune de Bassens dont la population réside soit en haut, soit en bas, d'orienter l'aménagement en misant sur la proximité des quartiers: - conservation et rénovation des deux groupes scolaires qui font l'attractivité de la commune en offrant proximité et taille humaine avec ambiance familiale réconfortante - réflexion sur le site classé de Livettaz - limitation de l'urbanisation des Monts - redynamisation du Galion avec des commerces de proximité | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.   |
| 55        | Web   | Séguier Augustin | OAP Croix Rouge  Le secteur rue du grand champ et rue de la croix est aujourd'hui saturé, du fait des écoles, édifices religieux et commerces, la circulation est très dense, parking " à la sauvette " qui peuvent emmener à des tensions. La construction de nouveaux immeubles est difficilement envisageable.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.   | suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |
| 54        | Email | Alain Chapuis    | Le maintien en zone UGe des terrains de tennis et de football immédiatement limitrophes du Château de<br>Caramagne, quoique avec une hauteur limitée à 9m, reste une préoccupation importante  | La zone Uge ne définit pas de hauteur maximum. L'inscription graphique vient donc apporter une protection supplémentaire.   | Le PDA permet cette protection.   |
| 53        |       | Chambéry         | Le Mouvement citoyen Grand Chambéry observe que la création de l'OAP nature en ville sur la ville de Chambéry et l'introduction sur la ville de Chambéry du CES sont deux mesures qui permettrons notamment de lutter contre les effets du réchauffement climatique. Cependant il regrette l'absence d'état des lieux actualisés sur les trajectoires attendues et actuelles concernant les impacts écologiques, et s'interroge sur la possibilité à R+7 dans un quartier à R+3 maxi de l'OAP "Général Cartier II fait une série de propositions qui pourraient être prévues dans la future modification n°5.  | Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.  Autoriser des constuctions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 52        |       | Beaugendre       | Demande une CONCERTATION avec ses habitants sur les projets en cours de la commune de Bassens, notamment : le projet de regroupement des quatre pôles scolaires en un, le projet du (Grand?) Livettaz , un rythme de constructions sur Bassens bien au-delà de la moyenne sur l'agglomération chambérienne, un manque de visibilité sur les déplacements de demain   | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de Sans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.   |
| 51        | Web   |                  | Habitant de Bassens, dénonce le manque de concertation avec les habitants sur tous les projet en cours : le futur pôle scolaire, mais également les autres domaines : le développement de la commune, le projet du grand Livettaz, la reconversion des sites, la densification, la circulation  Et précise que l'avis d'enquête publique n'a pas été relayé sur le site de la commune ni sur les panneaux lumineux de la ville au sujet de la modification du PLUIHD.  | Le site de Livettaz a été acquis par la commune de Bassens. le foncier est ainsi maitrisé par la collectivité. Le PAPAG sur le site n'a pas été supprimé mais a été rendu caduc (durée maximal d'un PAPAG de 5ans).  Les études diagnostics et scénarios envisageables du Grand-Livettaz sont en cours par la commune de Bassens accompagnée par Grand-Chambéry. Cette étude pour un projet à plus large échelle fait l'objet de concertation avec la population. Une visite diagnostic du site du Livettaz ouverte à tous à eu lieu à l'automne ainsi qu'un atelier sur la phase scénario, d'autres étapes de concertations seront proposées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Les études sont multithématiques, traitant les questions de déplacement, de patrimoine, de biodiversité, d'équilibre financier etc. Cette étude complexe necessite du temps de reflexion. Les scénarios d'aménagement ne sont pas encore à ce jour définis.  L'agglomération de Grand-Chambéry connait une crise du logement très importante se traduisant pas une tension du marché et une difficultée croissante des ménages à accéder à un logement. La commune de Bassens, comme les communes urbaines de première couronne (Barberaz, La Ravoire, La Motte-Servolex) dispose de tous les services et équipements nécessaires au quotidien et se situe en proximité immédiate de la commune de Chambéry disposant de tous les grands équipements de l'agglomération. Ces communes sont bien définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi HD comme support de développement du territoire. | scolaires en lien avec la centralité.   |

| Référence | Lieu                    | Auteur                           | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|-------------------------|----------------------------------|--|---|---|
|           |                         |                                  |  |   |   |
| 50        | Web                     | KESTENBAND<br>Alain              | OAP de Pugnet. Demande de suppression de cette OAP Le site est relativement petit et dans un espace contraint par des constructions imposantes et relevant d'une densité élevée voire très élevée. Le problème posé par la desserte de ces immeubles révèle le non-sens du projet. L'accès par le haut (la rue d'Anjou) est une rue relativement étroite présentant sur sa partie sommitale une forte pente. L'accès par le bas (le chemin des Noisetiers) envisagé, est une petite rue très étroite et très pentue. | voir pv   | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 49        | Web                     | Jean BOISSON                     | OAP nature en ville Il est opportun et nécessaire que ce parc urbain de Lémenc soit réalisé dans les meilleurs délais pour concrétiser le maintien ou la création de nature en ville. Des accès privilégiés et fléchés depuis le centre-ville, depuis le Clos Savoiroux et depuis le Haut des Monts doivent être mis en place pour faciliter l'identification et l'utilisation de ce parc.   | Ne relève pas du PLUi HD  | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 48        | Web                     | FAURE Muriel                     | OAP nature en ville Les orientations prises me paraissent tout à fait profitables à la qualité de vie des habitants et à la préservation de l'environnement. La mise en œuvre du parc urbain me parait urgente au regard des engagements pris.   |   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 47        | Web                     | Mourrat Xavier                   | OPAP de Lemenc L'OAP Nature en Ville est positive mais semble peu concrète et peu suivie d'effets en ce qui concerne l'OAP du Lémenc. Demande qu'une première phase de travaux soit engagée rapidement   | Ne relève pas de la modification n°4 du PLUi HD   | L'OAP Lemenc ne concerne pas l'enquête  |
| 46        | Web                     | Anonyme                          | l'élévation proposée dans l'OAP general Cartier comprenant des attiques reste importante par rapport au reste du quartier composé de maisons individuelles.  Les modes de déplacement doux qui sont un point fort et majeur pour l'accès au centre ville comme aux gares routière et ferroviaire doivent rester sécurisé et en site propre. Il faut limiter les sorties de véhicules motorisés directement sur les voix de mode doux.  | voir pv   | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 45        | Web                     | Nectoux Odile                    | OAP Nature en ville<br>La création d'un parc urbain est acté pour l'OAP de Lemenc par la modification n°3 du PLUiHD<br>Toutefois ces travaux tardent à commencer   | Ne relève pas de la modification n°4 du PLUi HD   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 44        | Web                     | Yves NOBILE                      | Parcelle A 1285 à LA FECLAZ Demande de classement en zone constructible  | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.   | Ne concerne pas l'enquête   |
| 43        | Web                     | Jacquot Bernard                  | Favorable à la réintroduction du CES. Regrette que le calcul de CES soit calculé uniquement à l'échelle des parcelles. Devrait être appliqué à l'échelle d'un quartier entier.   | /   | /   |
| 24        | Mairie de La<br>Ravoire | commune de<br>saint alban leysse | la commune de St Alban Leysse souhaite apporter les précisions et modifications suivantes :  - OAP thématique habitat : retirer de la liste celle qui concerne le secteur Villaret/Notre Dame de Lorette supprimée à la modif n°3,  -stationnement des véhicules non motorisés  -OAP cycle de l'eau : mise en cohérence de l'étude BURGEAP et de l'annexe ZSE.   | La question d'une adaptation de l'OAP cycle de l'eau a été étudiée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi HD. Ce point a été rejeté après enquête publique. La proposition concernant le stationnement des véhicules non motorisés sera étudiée avec le service déplacement.            | la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |
| 23        | Mairie de La<br>Ravoire | curtet                           | commune de la Ravoire<br>parcelle J225<br>Concernée par le PAPAG Belledonne n°157.<br>En attente d'une OAP.  | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification. | la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |
| 22        | Mairie de La<br>Ravoire | christian dupraz                 | parcelles N° E085, E146, E324 la ravoire Il serait donc souhaitable que ces 3 parcelles identifiées, ne soient pas concernées ou fassent l'objet d'une attente beaucoup moins longue, avec la condition d'avoir la garantie d'une amélioration de la densification des constructions possibles   | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification. | la commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |

| Référence | Lieu  | Auteur                           | Observations   | Réponse GC  | Avis CE   |
|-----------|---|----------------------------------|--|---|---|
| 21        | Mairie de La<br>Ravoire                               | commune de<br>saint alban leysse | commune de Saint Alban Leysse parcelle C1231 correction d'une erreur matérielle. Messieurs Ussil et Piquet souhaitent procéder à un échange de parcelles constructibles. Cette demande date de l'élaboration du PLUiHD en 2019.  | Cette demande ne peut pas être juridiquement traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 20        | Courrier  | daniel bergeret                  | OAP Croix Rouge  - Avec l'arrivée de 200 à 250 familles, propose de prévoir une Maison de santé  - Demande que les immeubles prévus R+4 soient limités à R+2 sur la zone H,  - Propose de déplacer les 2 salles de prières sous les immeubles du square Louis Aragon  - S'inquiète pour le stationnement  - Demande l'installation de caméras de vidéosurveillance   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 19        | Courrier  | jean pierre<br>cracowski         | OAP Croix Rouge Il est bien prévu des constructions R+1, R+2 à la hauteur de la rue Marilyn Monroe. Les blocs R+4 et R+5 sont inacceptables, d'autant plus que la situation de ce secteur s'est déjà considérablement dégradée avec l'arrivée récente de 3 commerces et la présence de 2 lieux de cultes : bruit, manque de place de parking, incivilités.   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 18        | Courrier  | commune<br>bassens               | commune de Bassens<br>demande le retrait du PAPAG des parcelles B2037, 2269, 2271.<br>un permis de construire pour une maison de santé et une micro-crèche a été déposé le 16/02/24.   | Cette demande sera analysée par Grand-Chambéry.   | la comission s'étonne qu'un permis de constuire puisse etre déposé et instruit dans<br>un PAPAG en cours,   |
| 17        | Courrier  | frederic lanfrey                 | Parcelle BH 123 commune de Chambéry.<br>Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.   | Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUI HD   | Ne concerne pas la modif n°4  |
| 16        | Courrier  | consorts blanchet                | parcelles B2260, 2263, 2264 et B526, 259, 1714, 1715, 2261, 2262, 2265 et B 261.  la zone a évolué en une zone UEA en novembre 2023 permettant des constructions de 18m mini et 21 m maxi et même 26 m dans le cas de la construction avec attique.  demande de sursoir au permis de construire déposé sur les parcelles voisines.   | Ce secteur est bien en zone UEA depuis l'approbation du PLUi HD en 2019. Situé le long de l'avenue de Turin, axe principal de l'agglomération en prolongement du centre ville de Chambéry, ce secteur est définit pour une mutation et intensification urbaine à venir. Des densités minimum importantes ont été définies le long de cet axe pour assurer cette intensification urbaine   | Ne concerne pas la modif n°4  |
| 15        | Courrier  | frederic gillet                  | OAP Croix Rouge  - un accès est prévu depuis la rue du grand champ : il s'agit d'une voie privée dont l'aménagement paraît impossible  - demande de limiter la densification du secteur, mais aussi la hauteur des bâtiments à R+3  - demande de ne pas réserver ce secteur uniquement aux logements, mais aussi à des entreprises locales pour maintenir des emplois locaux (ex Berlioz)  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité.  | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 14        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | jean marc<br>constantin          | -deplore que le dossier de modification ne soit pas plus synthétique et clairconsidère que la version initiale du PLUi HD a été mal conçue et que les OAP viennent comme des "pansements" sur les zonagesconsidère que l'OAP "nature en ville" est une bonne chose, mais regrette que les termes "dans la mesure du possible, devront etre interrogés" sont trop employés. L'OAP va dans le bon sens mais qu'elle reste trop insuffisante au regard des enjeux climatiques actuels.                      |   | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 13        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | vincent derenne                  | OAP avenue de lyon constate qu'il possède sur sa parcelle un arbre à protéger. partant du constat que c'est du matériel vivant, suggère de compléter le règlement en ajoutant "à remplacer par un arbre de haute tige".  | voir pv   | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.   |
| 12        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | bernard vigier                   | habitant de la Roseraie à Bissy. constate l'évolution depuis la modif 3. les hauteurs sont ramenées à R+3+ 2 attiques. propose que la hauteur des bâtiments de la Roseraie soit la référence. rejoint l'analyse de Bernard Kaminsky. l'urbanisation proposée n'est pas en accord avec ce qui a prévalu sur Bissy depuis plusieurs décennies. place insignifiante des vélos : bande cyclable sans protection depuis le rond point de Prolians. Le développement du vélo induit des structures sécurisées. | Grand Chambéry poursuit l'objectif de construire des logements à hauteur des besoins existants et projetés, tout en limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Cet objectif nécessite de mobiliser les interstices de quartiers peu denses et de s'appuyer sur le renouvellement urbain tout en améliorant l'accès aux espaces verts et aux trames écologiques.  Autoriser des constuctions de 5 étages, ce qui reste une hauteur raisonnable au regard du contexte urbain, permet de limiter l'emprise au sol du bâti et de favoriser la pleine terre et les continuités végétales.  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |

| Référence | Lieu  | Auteur   | Observations  | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|---|--|---|--|---|
| 11        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | carmen peris                                       | OAP Pugnet opposée au projet qui ne prend pas en compte l'existant. Ce projet a vraiment besoin d'être revu, voire abandonné  | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.             |
| 10        | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | seilen   | OAP Lemenc, Monsieur SEILER s'interroge sur le devenir de la parcelle B 131 A acquise et faisant l'objet d'une spéculation, placer un camping ce que le règlement PLUi HD mod 3 autorisation  | La modification n°4 vient clarifier la rédaction de l'article NI-2. Seul l'aménagement des terrains de camping existant est autorisé.  | La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |
| 9         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | charles nantois                                    | monsieur Nantois s'interroge sur l'évolution du PLUi de Bassens il voit reclassées en agricole les parcelles B1791, 1789, 2440, classées actuellement en zone UEA , sa maison ainsi que plusieurs arbres classés patrimoniaux mais son environnement continue réglementairement à autoriser des R+5 Une contribution sera annexée.  | Ces modifications sont bien en accord avec les enjeux actuels d'urbanisation : nécessité de construire de nombreux logements dans un contexte d'une crise accrue du logement, nécessité de préserver les terrains agricoles et naturels, de valoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, nécessité d'adapter la ville au fortes chaleurs et à la demande de présence de nature en ville et ainsi de préserver les arbres présents. | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.  Au regard du dossier, la mutation du site de livettaz doit intégrer les mutations scolaires en lien avec la centralité |
| 8         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier               | Anonyme  | Sur parc urbain Lemenc, une information nous est faite quant à une volonté spéculative d'installer un camping ce qu'initialement le PLUi autorisait avant la mod 4.   | La modification n°4 vient clarifier la rédaction de l'article NI-2. Seul l'aménagement des terrains de camping existant est autorisé.  | La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry  |
| 7         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | denis daolio                                       | parcelle 520 (section ?)<br>s'interroge sur le devenir de l'emplacement réservé.  | La liaison routière n'est pas encore créée à ce jour, ce point pourra être étudié dans ce cadre avec la commune.   | La commission prend acte que lors de la réalisation de cette liaison routière, l'aménagement de la sortie sur la propriété de M. Denis DAOLIO sera étudiée et demande de prendre en considération les autres demandes de M. DAOLIO.   |
| 6         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier               | lanfrey  | Parcelle BH 123 commune de Chambéry.<br>Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.  | Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Cette demande ne peut être examinée dans le cadre de cette modification de cette modification du PLUiHD   |
| 5         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | philippe dalmais<br>et frederic<br>dedeye PETITION | collectif de riverains.   | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.                                 |
| 4         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | Anonyme  | couple demeurant au 462 avenue de Bassens.<br>souhaite connaitre les règles du "bâti patrimonial".<br>s'inquiète de la gestion des mitoyennetés, du fait de la présence de R+5 et R+7.  | Les règles du bâti patrimonial sont précisées dans l'OAP Patrimoine téléchargable sur le site internet de l'agglomération.   | la commission confirme la réponse de Grand Chambéry   |
| 3         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | chambre  | parcelles AO148, 248, 247, 245.  Demande le passage de zone agricole en constructible.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 2         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | Anonyme  | OAP Pugnet Plusieurs propriétaires s'interrogent sur la cohérence proposée : une école, une EPHAD, une maison de l'enfance  | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.             |
| 1         | Mairie de<br>quartier<br>Centre Laurier<br>(Chambéry) | marc vuillermoz                                    | OAP avenue de lyon<br>Se questionne sur les hauteurs autorisées (R+3+C) et sur les stationnements (sous sols inondés)   | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.                                 |
| 42        | Web   | Raynal Michel                                      | En préambule : Il est très compliqué de comprendre de quoi il en retourne dans cette modification n°4. La comparaison graphique est sans légende et elle semble inversée car sur la situation de gauche (PLUi 2019) il ya des constructions qui lui sont postérieures, alors qu'elles n'y sont pas dans celle de droite (Projet modif n°4)!  Au sujet de l'OAP 146 du centre bourg, la phase 1 maintenant achevée, on peut chercher vainement la canopée, la strate arbustive et herbacée, les essences locales ETC comme inscrits dans le jargon du bureau d'étude, mais nous avons plutôt quelques arbres pinceau très espacés, d'espèce inconnue, servant à souligner la rectitude du cours du Plancenay et une bande herbeuse pourvue de pergola décoratives où se meurent de malheureux arbustes. Sur la façade Est de la poste, une énorme dalle sans ombrage qui en été sera chauffée à blanc, à l'instar de la place du Commerce.  Les phases 2 et 3 seront-elles du même tonneau ? |  | Les modifications du PLUiHD prévues par cette modification n°4 sont expliquées dans la "Notice explicative" du dossier soumis à l'enquête publique. Le document reste un dossier très technique.  |

| Référence | Lieu  | Auteur                  | Observations  | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|-------|-------------------------|---|--|---|
| 41        | Web   | Rigaud Michel           | OAP 154 rue Croix Rouge Difficultés de circulation et problèmes de stationnement. Le document n'indique pas les constructions actuelles ? Propose de créer un pole tertiaire dans ce quartier, une maison de santé.   | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 40        | Web   | Rigaud Michel           | OAP Pugnet  Ce quartier est très dense. Il existe déjà des difficultés de déplacement et de stationnement surtout le dimanche en raison du marché.  Aurait souhaité des documents avec plus de précisions, une OAP permettant de situer les bâtiments actuels existants (école, maison enfance, jardins familiaux,)   | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NJ, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 39        | Web   | BUHOT Anne              | OAP Croix Rouge Secteur Berlioz : il existe déjà des problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur en raison d'un lieu de culte à proximité. La construction de 14 bâtiments sur ce secteur va engendrer une augmentation de la circulation et la destruction d'arbres, et aura donc un impact sur la qualité de vie des habitants. Contre ce projet.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.  |
| 38        | Web   | sulpice christophe      | e demande la constructibilité ( partie sud uniquement ), de la parcelle LB46 située à l'intersection du chemin de la<br>Combe et de la rue de Sonnaz à Chambéry.  | La réduction d'une zone Agricole ou Naturelle ne peut être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 37        | Web   | Bernier Sylvie          | OAP Général Cartier Contre la construction d'immeubles de 7 étages. Beaucoup trop hauts et cela va amener beaucoup de personnes et il y a déjà des problèmes de stationnement !!!   | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 36        | Web   | Anonyme                 | OAP Général Cartier Inquiétude concernant la circulation et le stationnement sur le chemin Chiron aux abords de l'école J. Rostand, secteur Bissy Gal Cartier. Propose d'instaurer un sens unique de circulation sur le chemin Chiron, avec bande cyclable et continuité de trottoir sécurisante pour les piétons   | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 35        | Web   | Leclerc Yves            | OAP Pugnet<br>Souhaite que ce projet inopportun soit abandonné.   | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 34        | Web   | Christine<br>CHAZALETTE | Les évolutions améliorent notamment l'OAP créée par la modification N° 3 :  • Le rétablissement du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) impacte favorablement la zone concernée par l'OAP 147.  • La nouvelle version de l'OAP 147 précise significativement les principes d'aménagement de cette zone : hauteurs des bâtiments, longueur des bâtiments, retrait des bâtiments.  Mais d'autres interrogations persistent :  • Le retrait des bâtiments n'est pas imposé sur l'ensemble de la zone et n'est qu'indicatif.  • La totalité de ces nouvelles constructions auront des entrées de parkings qui se feront sur l'avenue.  • L'autre point d'achoppement avec les problématiques de mobilité est le parking Reste dubitative sur la présence d'autant de linéaires commerciaux. Une réflexion plus globale sur l'ensemble du quartier afin de créer une zone commerciale plus regroupée, facilitant le parking de passage, est à envisager. | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 33        | Email | mathilde<br>duperray    | OAP croix rouge S'insurge contre le projet de construire 300 logements à la place du paysagiste Berlioz, six fois plus que les immeubles square Louis Aragon, avec des hauteurs extravagantes de 5 étages Demande la préemption des parcelles par la mairie de Chambéry pour en faire un lieu naturel.  | voir pv Le projet d'OAP Croix Rouge permet de cadrer les conditions d'évolution de ce secteur tout en ménageant une trame verte à l'est de l'opération. L'objectif principal est d'encadrer des projets de construction d'initiative privée. Les voiries existantes sont dimensionnées pour accueillir de nouvelles construcions La création d'une OAP est l'occasion de travailler sur de nouveaux projets de connexion des modes actifs (piétons/cycles). L'enjeu est de désenclaver le secteur en visant des transversales est/ouest et nord/sud pour relier l'avenue à la trame verte. L'OAP prévoit une mixité des usages avec de l'artisanat et des activités tertiaires en front d'avenue à requalifier pour la cohérence avec le zonage UCc de centralité. | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.  La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |

| Référence | Lieu | Auteur           | Observations  | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|------|------------------|---|--|---|
| 32        | Web  | JANDOT Gerard    | OAP Pugnet Le syndic de la copropriété des noisetiers 94 chemin de noisetiers limitrophe de la zone concernée par la modification demande le maintien du secteur en R+1, car le projet R+2 va détruire le cadre environnemental exceptionnel.   | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 31        | Web  | bernard          | S'oppose à l'OAP général Cartier  | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |
| 30        | Web  | Viat Lucie       | Dans l'OAP Nature en ville, le pétitionnaire relève une incohérence quand au pourcentage de canopé a maintenir (25 ou 15%)  Regrette que la modification ne s'attaque pas plus au "tout voiture" en réduisant les place de stationnement exigées et ne soit pas plus ambitieux quand aux développement des transports publics   | La contribution relative à la rédaction de la règle sur le pourcentage de canopée sera examinée  | La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs.   |
| 29        | Web  | Christian DUPRAZ | RUE KLEBER à la RAVOIRE, sur la situation des 3 parcelles E085, E146 et E324. Vu en permanence à La Ravoire, l'évolution de cet ilot "anachronique" dans le projet global de centralisé doit évoluer rapidement, le pétitionnaire attend une OAP sur ce secteur   | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.                        | la commission souhaite que l'etude menée dans le cadre du PAPAG aboutisse à une prise en compte de ce particularisme  |
| 28        | Web  | Anonyme          | OAP Pugnet Le schéma de l'OAP modifié par la M4 propose des liaisons douces sur la grande parcelle agricole ? Comment est- ce possible?   | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 27        | Web  | Anonyme          | PELOUSES SECHES  - page 6 : je ne comprends pas le paragraphe sur les prairies sèches et calcicoles. Il ne me semble pas relever de projets d'aménagements urbains.  PALETTES VEGETALES INDICATIVES  - d'une manière générale, il serait pertinent de mettre en cohérence ces palettes végétales avec celle proposée dans un autre document du PLUi.  - page 8 : il est indiqué que le houx commun (Ilex aquifolium) est un conifère. Ce qui est faux.  Favorable à l'OAP Thématique nature en ville, demande de corriger des erreurs :  - page 9 : plusieurs essences proposées ne sont pas des essences locales (seringat ; arbre à perruque ; potentille arbustive).  - page 10 : l'Euphorbe étant une plante toxique, il serait judicieux de le préciser (sans toutefois l'interdire).  VEGETAL LOCAL  Enfin, le pétitionnaire suggère de s'inspirer du travail "végétal local" de l'Office Français de la Biodiversité et de ses partenaires et de la promouvoir la marque dans le cadre de cette OAP. Elle apporte des garanties sur les végétaux qui sont implantés. | Ces contributions seront examinées   | Un toilettage du règlement "especes b-végétales" est à mener, hors modification n°4 CLOSE   |
| 26        | Web  | Nicolas ROMAN    | OAP Avenue de Lyon La nouvelle OAP Avenue de Lyon n'est pas en adéquation avec les constructions actuelles concernant une hauteur de construction trop importante par rapport à l'existant.   | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés.   |
| 25        | Web  | LANFREY Frederic | Parcelle BH 123 commune de Chambéry. Conteste la trame "paysagère" sur sa parcelle.   | Cette demande, correspondant à une réduction d'une protection environnementale, ne pourra être examinée que dans le cadre d'une révision du PLUi HD  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 24        | Web  | Viretto Truto    | S'oppose à l'OAP Pugnet (OAP 112 Chambery)  | voir pv  | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est<br>privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit.<br>La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de<br>comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP.   |
| 23        | Web  | M.TOURNIER       | conteste le bien fondé d'un PAPAG sur le secteur pavillonnaire mitoyen de laZAC Valmar, interroge la méthode retenue de passer d'abord le secteur en UGd (pavillonnaire) pour ensuite mettre un PAPAG   | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.                        | Il s'agit d'un projet politique mené par Grand Chambéry   |
| 22        | Web  | moriquand Agnès  | Parcelle B2914 La Motte en Bauges -demande de suppression servitude administrative Imb7 -classement de cette parcelle en zone UH  | 1- Cet emplacement réservé ne fait partie du dossier de modification n °4. Cet emplacement réservé est conservé 2- Classement en UH: cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD. | Ne concerne pas l'enquête   |
| 21        | Web  | freyri marc      | S'oppose à l'OAP du général Cartier.<br>la bâtiments sont trop hauts. les places de parking risquent d'être insuffisantes. Les espaces verts sont trop<br>restreints pour les gens et la gestion des eaux pluviales.  | voir pv  | La commission regrette que cette OAP ne gère pas les organisations de voirie. Une mutualisation des sorties et accès par ilot serait judicieuse. L'accumulation des accès aux logements, aux commerces, aux services croisant les plates formes de circulation (voirie, vélos et trottoirs nécessitent des propositions d'organisation sur l'avenue du général Cartier. |

| Référence | Lieu | Auteur           | Observations  | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|------|------------------|---|---|--|
|           |      |                  |   |   |  |
| 20        | Web  | Alain RAGOT      | Secteur des Terraillers. Thème circulation et déplacements Les accès au site sont prévus par la rue des Terraillers et/ou l'impasse des Terraillers. Or cette rue est aujourd'hui une voie sans issue dimensionnée pour les quelques 12 pavillons qui la borde mais pas pour un ensemble immobilier.  | Le dimensionnement de l'accès au site sera étudié dans le cadre du dépôt des autorisations d'urbanisme. Les accès au site devront être suffisants au regard de la taille du projet.   | Une étude préalable indiquant la faisabilité de cette densification aurait du etre menée, son abscence fragilise la faisabilité de cette OAP   |
| 19        | Web  | Alain RAGOT      | L'interrogation porte sur le règlement s'appliquant sur la partie de l'OAP dite secteur "les Téraillers" et pose la question "comment gérer les places visiteurs, si elles restent dans le projet (sous sol ou résidence) car elles ne sont pas utilisées comme telle!  | Le règlement écrit du PLUi HD précise bien dans la présente modification que les places de stationnement visiteurs doivent être réalisées en surface. Les places visiteurs au sein des constructions ou en sous-terrain seront dorénavant interdites.   | la place visiteur se doit toujours d'être accessible donc réalisées en surface   |
| 18        | Web  | Alain RAGOT      | sur l'OAP "les Téraillers" la volonté d'accueillir "préférentiellement" des commerces/services ne semble pas étayé sur une étude de faisabilité commerciale car certains déjà créés sont fermés   | Ce projet de commerce sera analysé par le porteur de projet en lien avec la commune.  | cette question s'inscrit dans le souhait parté par la Chambre de Commerce de gerer<br>en coherence sur l'ensemble du PLUi HD la capacité commerciale afin de favoriser<br>son developpement et non son echec à terme   |
| 17        | Web  | Alain RAGOT      | Secteur des Terraillers. Thème zonage PLUi HD Pour le besoin de construire de nouveaux logements, au lieu de supprimer 9 maisons et leurs jardins, il existe une très grande surface artificialisée aux Epinettes déjà classée en UC dont les bâtiments sont très délabrés (Un permis de démolir a d'ailleurs été obtenu pour une partie de ces immeubles).   | Un projet conséquent de requalification et de densification de l'ensemble du site des Epinettes est en cours. Le permis de démolir a été accordé dans ce cadre.   | La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry   |
| 16        | Web  | Alain RAGOT      | Secteur des Terraillers: thème maîtrise foncière Ce projet d'OAP « Terraillers » passe d'abord par une maîtrise foncière de toutes les parcelles visées et donc de l'acceptation des actuels propriétaires ou de leurs successions. Demande un peu de considération pour les habitants de ce secteur, avant d'ambitionner de s'approprier leurs biens et définir une zone à urbaniser alors qu'elle l'est déjà. Avis défavorable  | La commune est effectivement en cours d'acquisition foncière du secteur (4 maisons portées par l'EPFL pour le compte de la commune). Ce sont des ventes à l'amiable et non à l'encontre des propriétaires. Le projet ne sera réalisé qu'après acquisition de l'ensemble des tènements. Le projet respectera ainsi le rythme des habitants de cet îlot à ce jour encore pavillonnaire.   | La commission prend acte de la réponse de Grand Chambéry   |
| 15        | Web  | Alain RAGOT      | Secteur des Terraillers. Thème Energie et Climat – ZAN  La création d'une OAP pour ce secteur, intégrée à l'OAP centre bourg existante entrainerait une régression dans les objectifs actuellement énoncés par les réglementations successives dont la Loi SRU, la Loi Climat et résilience, la loi ZAN.  On se demande pourquoi les principes énoncés dans le document 4-2-9 OAP Nature en ville s'appliqueraient au centre-ville de Chambéry et pas aux autres communes dont Barby.  La logique devrait donc être l'intégration de l'OAP Centre bourg dans cette nouvelle OAP en y appliquant les mêmes règles et non le contraire. | Le présent projet sur le secteur des Terraillers prévoit la création d'une centaine de logement en renouvellement urbain avec un taux de mixité social maitrisé de 15% de logements locatifs sociaux et de 15% de logements en accession abordable. Il permet d'éviter une constructibilité sur de nouveaux terrains agricole ou forestier dans un contexte de crise du logement. Ce projet répond entierment aux législations en vigueur et notamment la loi ZAN et la loi SRU.  L'OAP centre bourg pemet bien un maintien important de la végétalisation du site.   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 14        | Web  | Anonyme          | Trouve injuste le règlement (secteur Piémonts) qui impose 15% maxi de CES et dans sa dérogation autorise pour les bâtis antérieurs au PLUi, +15m2  Conteste la faiblesse de ce ces, souhaite que ce dernier passe à 17,5%   | La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.   | Ne concerne pas l'enquête  |
| 13        | Web  | Patrick          | Se référant à l'OAP nature en ville (hélas limitée au territoire de Chambéry), le pétitionnaire s'interroge sur le sens donné à la zone AUGi (OAP 57) sur Montagnolle ou un boisement complet est proposé à la construction   | Ce point ne fait partie de la modification n°4 du PLUi HD   | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.   |
| 12        | Web  | Dupraz christian | parcelles N° E085, E146, E324 la ravoire Il serait donc souhaitable que ces 3 parcelles identifiées, ne soient pas concernées ou fassent l'objet d'une attente beaucoup moins longue, avec la condition d'avoir la garantie d'une amélioration de la densification des constructions possibles  | L'objet du PAPAG est bien d'étudier les conditions d'urbanisation de la zone et pourra aboutir à la création d'une OAP. Le PAPAG pourra être levé dès qu'une étude aura défini les conditions d'aménagement et sera caduc au plus tard 5 ans après l'approbation de la présente modification.   | la mise en place d'un PAPAG à comme premier objectif de permettre la réflexion sur un aménagement specifique du site   |
| 11        | Web  | GARNIER Pierre   | Changement de zonage AUT en UTd. S'oppose à la suppression de places de parking au profit d'un projet de lits touristiques. Ce projet est également en incohérence avec l'OAP tourisme UTN1 la Féclaz qui prévoir un renforcement/extension des espaces de stationnements existants.  | L'OAP tourisme et l'Unité Touristique Nouvelle prévoient la création de 500 lits touristiques supplémentaires sur l'ensemble de la station de la Féclaz. Ce projet, comme un futur projet sur la zone AUT permettront d'atteindre cet objectif et répond bien à l'OAP prévue.  Le projet de résidence de tourisme engendrera effectivement la disparition d'une centaine de place de stationnement de la station de la Feclaz. La volonté politique est effectivement un repport modal sur les transports en commun. Les tarifications et fréquences des bus à destination de la Feclaz depuis Chambéry vont évoluer l'hiver prochain et être nettement amélioré avec notamment une tarification au prix du bus urbain.  Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU des Déserts ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées par un projet d'aménagement d'ensemble, sans nécessité de modification du PLUI HD. Seules sont concernées par les délais de 6 ans les zones où les réseaux ne sont pas suffisant en périphérie de la zone (zone 2AU du PLUI HD). | Le projet vise à faire évoluer une faible partie du zonage Aut à un zonage Ut avec une évolution de l'aire de camping-car. La Commission Départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation UTN, s'est prononcée favorablement sous réserve d'un addendum à la notice de présentation de la modification n°4 du PLUiHD reprenant les précisions apportées par Mme le Maire en séance. L'ensemble de ces précisions et principes ont été portées à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. Ce projet de modificaton ne remet pas en cause l'OAP tourisme et l'UTN approuvées par le conseil communaire de GC le 18 décembre 2019 et pour lesquellesl le conseil municipal de la commune des déserts s'était prononcé favorablement le 7 mai 2019. |
| 10        | Web  | Anonyme          | OAP 61 CHANAY  Demande d'arrêter le bétonnage du quartier du Chemin du Chanay, de préserver le peu d'espace de respiration restant aux anciens et nouveaux habitants de ce quartier, et de remplacer les projets ilots 2 et 3 de l'OAP 61 ainsi que les ER sba17 et sba20 par d'autres projets  | La modification n° 4 du PLUi HD comporte des mises à jour du programme général d'aménagement de la traversée de la Commune, telle qu'initiée lors du PLU en 2016. Une étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée entre 2016 et 2018 a proposé une modification générale de l'organisation de la circulation et de l'urbanisation le long de la rue d'Apremont. Le PLUi HD a intégré ces orientations, notamment par l'intermédiaire d'OAP et d'emplacements réservés.  | reprenant la modification de l'OAP dans le cadre de la modification 3, des questions demeurent, la circulation est-elle sécurisée, les implantations rendues possible permettent-elles l'un des enjeux de l'OAP à savoir des vues sur le Granier et des respirations naturelles entre les volumes  |

| Référence | Lieu  | Auteur                                    | Observations   | Réponse GC   | Avis CE   |
|-----------|-------|---|--|--|---|
| 9         | Email | PACCORET<br>JOSETTE                       | Je me permets de renouveler ma demande concernant les parcelles AT 149 et<br>152 commune de Sonnaz au nom de PACCORET Josette, devenues non constructibles au dernier<br>PLUI, alors qu'elles l'étaient auparavant   | Cette demande ne peut pas être juridiquement être traitée dans le cadre d'une modification du PLUi HD. La demande devra être reformulée dans le cadre d'une révision du PLU HD.  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 8         | Web   | Anonyme                                   | Favorable à la végétalisation des ilots bâtis mais attire l'attention sur les risques de développement des moustiques tigres   |  | Ne concerne pas l'enquête   |
| 7         | Web   | MARTIN Yoann                              | L'interrogation porte sur la réintroduction du CES sur Chambéry, les coefficients proposés (voir page 112 du rapport) sont cohérentes avec les densités souhaitées, seul le "diffus" c'est à dire les villas supporte un CES de 0,15   | La zone UD est une zone dont la densification est limitée afin de tenir compte des problématiques de réseaux, de risque et/ou de paysage.  | La limitation des densités semble justifiée et conforme au PADD du PLUi HD  |
| 6         | Web   | Anonyme                                   | OAP 61 CHANAY -SAINT BALDOPH Avis très défavorable. Demande de : - respecter et préserver le cadre de vie des nouveaux et anciens habitants de Saint-Baldoph - pacifier le chemin du Chanay pour l'ensemble des utilisateurs piétons et cyclistes - limiter l'ajout à un seul immeuble sur l'ilot 2, en le plaçant le plus possible au Sud-Est et en limitant sa hauteur à R+1ou R+2, et de végétaliser et arborer cet ilot 2 - procéder à la suppression des ER sbal17 à minima et ER sbal20 dans l'idéal | La modification n° 4 du PLUi HD comporte des mises à jour du programme général d'aménagement de la traversée de la Commune, telle qu'initiée lors du PLU en 2016.  Une étude pré-opérationnelle d'urbanisme réalisée entre 2016 et 2018 a proposé une modification générale de l'organisation de la circulation et de l'urbanisation le long de la rue d'Apremont.  Le PLUi HD a intégré ces orientations, notamment par l'intermédiaire d'OAP et d'emplacements réservés. | reprenant la modification de l'OAP dans le cadre de la modification 3, des questions demeurent, la circulation est-elle sécurisée, les implantations rendues possible permettent-elles l'un des enjeux de l'OAP à savoir des vues sur le Granier et des respirations naturelles entre les volumes. L'étude operationnelle réalisée devrait être jointe à la modification afin d'aider à la compréhension.                     |
| 5         | Email | philippe dalmais                          | OAP 152 Avenue de Lyon  Demande de lui transmettre l'OAP 152 avec le détail et notamment les zones de ce secteur avec le cahier des charges des constructions à venir. (Zone au sol, hauteur des bâtiments collectifs ou non, distance route, distance limite de propriété etc)  | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. L'espace vert existant devrait faire l'objet d'un classement NI afin de ne pas favoriser une sur densité préjudiciable aux objectifs verts annoncés |
| 4         | Web   | Bouveresse<br>Claude                      | Donne un avis favorable à la prise en compte des ilots de chaleur dans le cadre de l'OAP thématique "nature en<br>ville" propre<br>Demande une étude de la liaison du parc urbain du Lémenc et à la chapelle du calvaire   |  | La commission regrette que l'OAP nature en ville soit restreinte au territoire de Chambéry et ne s'applique pas au secteur urbain pourtant soumis aux mêmes contraintes.  La commission se questionne sur la gestion des interfaces avec les communes limitrophes sachant que le volet sur les continuités écologiques ne poursuit pas les mêmes objectifs  |
| 3         | Web   | Philippe                                  | Souligne l'insuffisance de l'information Il n'est pas souhaitable que le secteur Petit Biollay reçoive des collectifs supplémentaires avec des hauteurs comprises entre 11 et 17 m, dont la réalisation entrainerait une perte de soleil et plus de véhicules supplémentaires dans un quartier déjà très dense avec l'hôpital à proximité, etc   | voir pv  | La commission estime qu'au au regard des densifications possibles, la voirie est sous dimensionnée pour permettre de desservir les possibles opérations immobilières. Elle devra faire l'objet d'une expression graphique détaillée et peut être d'emplacements réservés. L'espace vert existant devrait faire l'objet d'un classement NI afin de ne pas favoriser une sur densité préjudiciable aux objectifs verts annoncés |
| 2         | Web   | Normand<br>Caroline                       | OAP 112 Pugnet Chambéry Demande de : - Proposer et conserver un habitat individuel - Préserver le patrimoine végétal pour lutter contre l'artificialisation des sols - Préserver la biodiversité et le rafraichissement du secteur urbanisé  | voir pv  | La commission estime que le périmètre actuel de l'OAP autorise des cheminements piétons dans des secteurs classés A et NI, qui sont incompatibles en termes d'usages. En effet, la capacité productive des surfaces agricoles et leur fonctionnalité d'usage agricole doivent être protégées.   |
| 1         | Web   | POËNSIN Alain                             | Après consultations des documents, je considère que ce projet de modification est à la fois une amélioration et une adaptation cohérente   |  | /   |
|           |       |   |  | CONTRIBUTIONS RECUES HORS ENQUETE  |   |
|           |       | cabinet CCMC<br>pour Miquet et<br>Macquin | Souhaite, dans le cadre du PDA institué dans la mod 4, que soit confirmé le passage d'une partie de la zone UGd (autorisant des hauteurs de 17m) en covisibilté avec le chateau en zone UGi avec des hauteurs de 9m.  Ce dernier rappelle l'atteinte au bâti classé que représenterait l'abandon de ce nouveau classement  | Cette demande a été prise en compte dans la modification n°4   | la commission confirme l'integration du PDA dans le PLUi HD   |
|           |       | fabien maronnat                           | concerne l'ER cle 17 sur la commune de Challes les eaux.<br>Si cet ER est réalisé, pose un problème sécuritaire au niveau des deux carrefours, avec une<br>augmentation du trafisc et une vitesse excessive sur la ligne droite du chemin  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux), compliqué à mettre en œuvre, est abandonné : l'ER 17 sera supprimé par la présente modification.  | La commission prend acte de cette suppression.  |

| Référence | Lieu | Auteur                | Observations  | Réponse GC  | Avis CE  |
|-----------|------|-----------------------|---|---|--|
|           |      |                       |   |   |  |
|           |      |                       | OAP croix rouge. A les questions suivantes : -la zone naturelle est elle dépourvue de toutes structures aménagées, -les immeubles seront-ils soumis aux memes obligaions à propos de l'environnement? -rue Marylin Monroe : la rue est saturée, restera-t-elle sans issue? -les arbres de l'entreprise Berlioz seront-ils conservés? -quelles solutions seront adoptées alors que le réseau d'assainissement est saturé? -la rue des grands champs est saturée ainsi que les parkings alentours, quelles solutions seront adoptées? |   | La commission d'enquête estime que si la voirie d'accès rue du Grand Champ est privée, un emplacement réservé aurait dû être inscrit. La commission d'enquête suggère que l'épannelage des ilots D, E, F permettant de comprendre le dialogue avec les bâtiments industriels existants, soit ajouté à l'OAP. |
|           |      | michele<br>antoniotti | s'oppose à tout élargissement du chemin de Teppes.  | Suite aux nombreuses contributions dans le cadre de cette enquête publique, ce projet inscrit depuis des dizaines d'années (ER déjà existant dans le POS de Challes les Eaux), compliqué à mettre en œuvre, est abandonné : l'ER 17 sera supprimé par la présente modification. | La commission prend acte de cette suppression.   |